

PREX DE L'ABONNEMENT.

POUR LA VILLE	Un an, 10 fr.
	Six mois, 5
POUR LE DÉPARTEMENT	Un an, 12
	Six mois, 6
HORS DU DÉPARTEMENT	Un an, 14
	Six mois, 7

Tout abonnement se paie d'avance.

LE PROGRÈS DE L'OISE,

JOURNAL POLITIQUE, LITTÉRAIRE ET COMMERCIAL. — BULLETIN JUDICIAIRE ET ANNONCES DIVERSES.

Ce Journal paraît tous les Samedis. — Les bureaux sont à Compiègne, rue des Minimes, 7; — à Beauvais, chez M. Caux-Porquier, libraire, rue des Jacobins.

Ce Journal est LE SEUL qui publie les Annonces judiciaires et légales des TRIBUNAUX CIVILS et des TRIBUNAUX DE COMMERCE de tout le département de l'Oise

Compiègne, le 22 octobre 1847.

BANQUET DE MELUN.

Six cents électeurs du département de Seine-et-Marne se sont réunis le 17 au lieu même où, dix-huit ans plus tôt, à la veille de la révolution de Juillet, leurs devanciers étaient, dans la personne de l'illustre général Lafayette, le modèle du dévouement et de l'indépendance. Le but de cette réunion était, comme celui de la réunion de 1829, de rendre un hommage à l'attachement aux principes d'ordre et de liberté, et de faire une protestation contre la politique rétrograde du gouvernement. Le représentant de la ville de Melun, M. Drouyn de L'Huys, privé de ses fonctions publiques pour avoir rempli avec loyauté le mandat de député, vient d'être vengé par ses commettants des rigueurs du pouvoir. Un grand nombre de notabilités ont pris part à cette manifestation, nouvel acte d'adhésion à la réforme parlementaire et à la réforme électorale.

M. Aubergé, membre du conseil d'arrondissement et président du comice agricole, présidait le banquet.

Après le repas, pendant lequel un orchestre considérable a exécuté des airs patriotiques, M. le président s'est levé et a porté le toast suivant :

Au roi constitutionnel !
La charte sera désormais une vérité, s'écriait naguère le roi.
La parole du roi est sacrée comme sa personne est inviolable.
Espérons donc, messieurs, que grâce à la prérogative royale, une ère nouvelle surgira bientôt pour le bonheur et la prospérité de la France; que les abus disparaîtront, et que d'utiles réformes ne tarderont plus à mettre nos institutions constitutionnelles en harmonie avec nos vœux et les sympathies nationales!
Vive le roi ! (Applaudissements.)

Après la lecture d'une lettre dans laquelle M. O. Barrot s'excuse de ne pouvoir se rendre à l'invitation qu'il a reçue, M. Cordier porte un toast à l'honorable M. Drouyn de L'Huys.

M. Drouyn de L'Huys se lève pour répondre. (Triple salve d'applaudissements.)

Messieurs, dit-il avec une vive émotion, je vous remercie de la force, de l'orgueil, du bonheur que vous me donnez en ce jour... La force! n'est-elle pas invincible, celle que le député puise dans ses sympathies communicatives qui identifient son âme avec celle de ses concitoyens! (Bravo!) L'orgueil! il est bien légitime, messieurs, celui qu'inspire le témoignage d'une bonne conscience confirmée par l'assentiment désintéressé d'une réunion d'hommes libres. (Nouvelle approbation.) Le bonheur! ah! je le sens, messieurs, il n'est pas comparable à celui qu'on éprouve quand on se voit couronné par l'estime publique sous les yeux de son père. (Explosion de bravos. — Tous les yeux se portent sur le père de M. Drouyn de L'Huys, qui est assis à côté de M. Georges Lafayette.)

Messieurs, il y a huit ans, j'obtiens quatorze suffrages. Deux ans plus tard, je fus élu par une faible majorité. Aux élections dernières, plus des deux tiers des voix de ce nombreux collège m'ont renvoyé à la chambre.

Plusieurs voix. Parce que vous êtes un député indépendant!
M. Drouyn de L'Huys. Quelles sont les manœuvres électorales qui m'ont fait parvenir à ce résultat?... (Ancien! ancien!) Le secret est bien simple: j'ai été le loyal mandataire de loyaux électeurs. (Approbation énergique.)

DE TOUTES PARTS. Oui! c'est vrai! c'est vrai!
M. Drouyn de L'Huys. Aussi, que ne peuvent faire les murmures de la malveillance? Votre voix les couvre, vous y avez répondu l'an passé, vous y répondez aujourd'hui par cette imposante réunion; vous, messieurs, vous ne séparez pas votre estime de votre appui...

VOIX UNANIMES. Jamais!
M. Drouyn de L'Huys. Aussi quel trait pourrait m'atteindre à la hauteur où votre confiance m'a placé? (Bravo! bravo!)
Mais, quelque flatteur que soient pour moi ces témoignages, je ne me méprends pas, messieurs, sur le sens de cette solennité: vous n'êtes pas venus ici pour fêter un homme, vous y êtes venus pour consacrer un principe. (Applaudissements.)

VOIX NOMBREUSES. Nous voulons l'an et l'autre.
M. Drouyn de L'Huys. Ce principe c'est celui de l'indépendance parlementaire... (Oui! oui!) C'est la sincérité du vote qu'on a pu, je me trompe, qu'on a cru

punir ailleurs, et que vous avez voulu récompenser ici en ma personne. (Très bien! très bien!)

Que veulent dire ces applaudissements unanimes qui accueillent mes paroles en ce moment? J'avais juré, en entrant à la chambre, de me conduire en bon et loyal député. J'ai tenu mon serment. En cela, j'ai fait purement et simplement un acte d'honnête homme, et vous m'applaudissez comme un héros!... D'où vient cela? Il y a donc quelque mérite, et par conséquent quelque péril, sous l'empire de la législation actuelle et sous le régime que pratiquent nos ministres, à voter suivant sa conscience?...
VOIX NOMBREUSES. Vous en êtes la preuve!

M. Drouyn de L'Huys. Eh bien! l'approbation que vous donnez à ma conduite est à la fois la condamnation des entreprises du pouvoir contre l'indépendance du vote... et la plus éclatante réclamation de la nécessité de la réforme parlementaire. (Assentiment général.)

Que demandons-nous? Nous demandons que tous les députés puissent être honnêtes gens sans péril et sans gloire... (Bravo! bravo!) Nous demandons qu'ils puissent, s'ils le jugent convenable, être ministériels sans honte, mais sans profit... (Applaudissements); nous voulons épargner à l'administration l'embarras, au pays le scandale de ces conversions subites, de ces transactions suspectes, où l'on est toujours tenté de voir une vente de suffrage à prix débattu... (C'est vrai! Très bien! très bien!)

Sur 459 députés, la chambre compte près de 200 fonctionnaires publics, dont le présent et l'avenir: sont plus ou moins directement à la merci du pouvoir. Eh bien! nous pensons que l'intérêt du service public, que l'indépendance, et par suite la dignité du parlement, réclament la réduction de ce nombre qui va toujours croissant... (Oui! oui!)

Le ministre croit que l'indépendance de certains députés fonctionnaires serait pour l'administration une gêne intolérable: nous croyons que leur dépendance serait pour la chambre une condition inacceptable... (Adhésion.) Le ministre veut, si ces fonctionnaires sont décidés à voter librement, qu'ils sortent de l'administration; nous demandons qu'ils n'entrent pas à la chambre, parce qu'ils n'y seraient pas toujours libres... (C'est cela! c'est cela!) En un mot, là où le ministre met la dépendance, nous, messieurs, nous voulons placer l'incompatibilité; voilà pour la réforme parlementaire... (Applaudissements.)

Mais la chambre des députés n'est pas le seul domaine que la corruption exploite... (Bris d'adhésion.) Les bons électeurs font les bons députés; or, quels efforts ne fait-on pas tous les jours pour détruire la probité politique des électeurs,

DE TOUTES PARTS. Oui! oui! nous le savons!
M. Drouyn de L'Huys. Quels pièges on leur tend! quels épouvantails on dresse devant eux! Par combien de séductions cherche-t-on à exciter, à provoquer leur convoitise! Et dans quels lieux ces manœuvres coupables s'exercent-elles avec le plus de succès? Vous le savez, ce n'est pas au milieu de nous: ici les votes ne se vendent pas.

VOIX UNANIMES. Nous l'avons prouvé, nous le prouverons encore!
M. Drouyn de L'Huys. Mais c'est dans les petites collèges, c'est parmi les populations pauvres, clairsemées, arriérées en civilisation; c'est là qu'on espère facilement, à l'aide de la corruption, venir à bout des consciences; c'est là qu'on espère faire capituler les scrupules à la voix de l'intérêt personnel (Approbation); c'est là qu'on veut réduire aux abois les convictions claustrales qu'on bat sans cesse en brèche... Et l'on commet ainsi un indigne sacrilège, car on l'a dit: la pauvreté est une chose sacrée; malheur à ceux qui en abusent en la profanant! (Explosion de bravos.)

Niera-t-on ces scandales? Ou ne l'osera-t-on plus aujourd'hui... (Non! non!) Les tribunaux ont prononcé: la corruption électorale dans maint collège est désormais un fait passé en force de chose jugée... (C'est vrai! c'est vrai!) Voulez-vous donc vous croiser les bras à la vue de pareils désordres?...

DE TOUTES PARTS. Non! non!
M. Drouyn de L'Huys. Voulez-vous que ces eaux basses et croissantes soient quelques-unes des sources d'où émane la représentation nationale? (Non! non!) Voulez-vous qu'on puisse encore comparer le lieu de l'élection dans certains collèges à un marché aux bestiaux... (Mouvement général d'indignation. — Tonnerre d'applaudissements.) suivant l'énergique expression d'un témoin appelé à déposer devant la justice? Vous ne le voulez pas, et vous avez raison.

Quels fruits ces tristes semences ont-elles données? (Écoutez! écoutez!)
Pour corrompre il faut acheter, et c'est le trésor public qui s'écroule sous les dévouements mercenaires. Une portion du revenu de l'État, au lieu de fertiliser au grand jour le vaste domaine des intérêts publics, s'infiltre, se répand, se perd dans des conduits souterrains... De là ces dilapidations, ces gaspillages, ces clandestines largesses qu'on ne songe à supprimer que le jour où il est impossible de les dissi-

muler. Ainsi, la corruption a engendré la dilapidation, et la majorité s'est déclarée satisfaite... (Très bien! très bien!)

Pour corrompre, il faut approprier la direction des travaux publics, non pas à l'utilité commune, mais bien aux avantages particuliers de quelques individus, de quelques localités, dont on veut acheter les suffrages. C'est ainsi que l'on construit un pont pour faire passer une élection compromise (rire d'assentiment.) C'est ainsi que l'on creuse un canal pour faire arriver à bon port une candidature battue par la tempête. (Nouveaux rires d'adhésion.) C'est ainsi que l'on construit un tronçon de chemin de fer pour remarquer un envoi électoral. (Hilarité et approbation.) Mais ces extravagantes entreprises contribuent à l'augmentation démesurée des dépenses publiques. La corruption a engendré le déficit, et la majorité s'est déclarée satisfaite. (Éclats de rires et applaudissements prolongés.)

Pour corrompre, il faut créer, multiplier les sinécures; choisir, pour les emplois publics, non pas les plus capables, mais les plus complaisants. (Oui! oui! — Nous en avons des preuves!) Il faut enfreindre toutes les règles de l'équité dans les services publics. C'est ainsi que la corruption a engendré le désordre administratif, et la majorité s'est déclarée satisfaite. (Bravo! bravo!)

Pour corrompre, il faut violer les lois lorsqu'elles font obstacle, car la corruption n'a pas encore reçu de sanction légale. De là ces conventions aux lois sur le conseil d'État, sur l'organisation hiérarchique de l'armée, en un mot à toutes les lois qui régissent l'administration. C'est ainsi que la corruption a engendré l'illégalité, et la majorité s'est déclarée satisfaite. (Acclamations.)

Pour corrompre, il faut avoir toujours la main à l'œuvre, obtenir des suffrages à tout prix. N'est-ce pas là la grande affaire? Mais les forces humaines ont leurs limites; l'attention de l'administration, absorbée tout entière par cette incessante et pénible tâche, ne peut plus se porter sur les grandes questions d'utilité morale ou matérielle; on ajourne indéfiniment toutes les mesures que réclament l'agriculture, l'industrie et le commerce. En un mot, la corruption engendre l'inertie gouvernementale... et la majorité s'est déclarée satisfaite... (Applaudissements.) Je me trompe, la majorité écrit et parle quelquefois contre les ministres, mais elle vote toujours en leur faveur. (On rit.)

Pour corrompre, il faut abolir le sens moral au fond des consciences; or, la conscience est indivisible: la même morale éprouve cette vaine distinction entre les actes civils et les actes politiques; on ne peut pas être à la fois mauvais citoyen et honnête homme... (Approbation unanime.) Voyez-le bien, la vérité en changeant d'objet ne change ni de nom ni de caractère... (Nouvelle approbation.) De là le relâchement des mœurs; de là l'affaiblissement de la confiance dans les transactions particulières... La corruption engendre l'immoralité, et la majorité s'est déclarée satisfaite... (Bravo! bravo!)

Quand la corruption a flétri, éterné les âmes; quand elle a refroidi les sentiments généreux; quand elle a dilapidé les ressources financières de l'État, comment, je vous le demande, comment voulez-vous que la France exerce son influence au dehors au milieu des grands événements qui s'accroissent ou qui se préparent?... C'est ainsi que la corruption a engendré la faiblesse diplomatique, et la majorité s'est déclarée satisfaite. (Vive approbation.)

Vous, vous n'êtes pas satisfaits...
VOIX UNANIMES. Non! non!

M. Drouyn de L'Huys. Aussi, entre les hommes qui se félicitent de la situation dont je viens d'esquisser quelques traits, et ceux qui, à cette vue, éprouvent, expriment, avec calme, une patriotique douleur, nous avons fait notre choix et pris notre parti... (Très bien! très bien!) Nous sommes avec ceux qui aiment mieux sauver le pouvoir que de le flatter; avec ceux qui veulent réformer pour maintenir; avec ceux qui croient que la bonne, que la grande, que la belle politique consiste à conduire les hommes par leurs vertus et non par leurs vices. (Explosion de bravos.)

Que demandons-nous? nous demandons l'économie de nos finances; nous demandons l'ordre dans les services publics; nous demandons l'exécution sincère des lois; nous demandons la liberté des votes; nous demandons le respect de la hiérarchie; nous demandons l'affranchissement de l'administration, que les obstructions électorales et parlementaires entravent et asservissent.

Eh bien! ne sont-ce pas là les conditions d'un bon gouvernement?... (Oui! oui!) Est-ce notre faute si ce langage est celui de l'opposition? Est-ce notre faute si de telles prétentions sont réputées factieuses?... (Sourires.) Est-ce notre faute si toute manifestation en faveur de la probité politique est considérée comme un acte d'hostilité envers le ministère? (Très bien!) On l'a dit, messieurs, on ne s'appuie que sur ce qui résiste; résistons donc au mal et nous serons ainsi le plus ferme appui du gouvernement... (Applaudissements répétés.)

VOIX NOMBREUSES. Vive Drouyn de L'Huys! vive Drouyn de L'Huys!
M. George et M. Edmond Lafayette répondent successivement au toast qui leur a été porté.

UNE FANTAISIE DE MARCHÉAL DE FRANCE. (*)

Mais le vieux Fritz avait à peine fait quelques pas, que le porteur du salon s'ouvrit, et que le duc et la duchesse parurent bras-dessus bras-dessous dans un équipage qui fit une profonde impression sur les deux officiers du régiment des Gardes.

Le maréchal était en grand uniforme de sergent des Gardes-Françaises: habit bleu-de-roi avec brandebourgs blancs retroussés, et parements de même couleur; la veste et la culotte de drap blanc; les gêtres blanches jusqu'aux genoux et les souliers à petites boucles d'argent. Il portait galamment son chapeau à trois cornes galonné d'argent à la main; au ceinturon d'ordonnance était attachée son épée, et sur sa poitrine se balançait la croix de Saint-Louis *bellice virtutis premium*. La main droite appuyée glorieusement sur la hanche, était armée de la canne de jonc, marque distinctive du grade de sergent dans le régiment des Gardes-Françaises.

La maréchale portait une belle robe de soie gorge-de-pigeon, à la mode de 1787, et tant soit peu fanée et fripée par son séjour dans une commode depuis vingt-neuf ans. Un chapeau qu'on appelait, toujours en 1787, un *pouf*, était placé coquettement sur un chignon poudré. Le cotillon bleu, d'uniforme pour les cantinières et les blanchisseuses des Gardes, se laissait apercevoir par le retroussis de la robe. La jambe de la duchesse, encore belle et mignonne malgré son âge, était parfaitement dessinée par un fin bas de soie rouge à cois bleus et blancs, et un soulier de peau de chèvre à boucles d'argent s'harmoniait merveilleusement avec ces bas bien tirés, avec cette jupe martiale, avec cette toilette piquante de guinguette et de caserne. Au cou de la duchesse était suspendue une croix d'or attachée par un large velours noir, et maintenue près du cou par un cœur d'argent. La maréchale, sous ce costume de ses jeunes années, semblait avoir rajeuni de trente ans; elle était lesté, pimpante, ricieuse, et le petit bouquet fleuri de muguet, de roses et de romarin qu'elle tenait à la main, bouquet qui, comme tout le reste, datait de son mariage, donnait à son maintien beaucoup de cette grâce populaire qui caractérise les délicieux tableaux de Wilkie et Wateau.

Les deux officiers s'inclinèrent respectueusement, et *Freluquet* quitta son cousin en jappant comme pour prendre part à cette fête de famille.

— Mon capitaine, et vous mon lieutenant, dit le maréchal, j'ai voulu reculer notre vie à tous de trente ans, et j'ai cherché pour cela l'anniversaire de mon mariage. Catherine, comme vous voyez, mes officiers, a les atours du jour de nos noces; mon capitaine, voilà la belle robe que vous lui avez donnée; mon lieutenant, reconnaissez cette croix d'or dont vous lui avez fait don au sortir de la chapelle de la caserne.

Le marquis de Sivry et le comte de Senneterre étaient confus de ces détails respectueux que le maréchal et la duchesse débitaient avec une franchise militaire et un affectueux abandon.

— De grâce, monsieur le maréchal, fit le marquis de Sivry, je vous supplie de vouloir bien...

— Mon capitaine, interrompit le vieux guerrier, je ne suis aujourd'hui

ni duc ni maréchal, je ne suis et ne veux être que le sergent aux Gardes, et je ne souffrirai pas de votre part ni de celle du lieutenant d'autre qualification. Laissez-vous, mes officiers, à ma femme et à moi, le plaisir d'être encore aujourd'hui ce que nous avons été jadis; permettez-nous, par une heureuse fiction de quelques lettres de nous reporter à l'époque de notre jeunesse, de notre obéissance et de nos plaisirs.

Après une semblable déclaration, il n'y avait plus matière à objection. Les deux gentilshommes se soulevèrent, et se précitèrent de la meilleure grâce du monde: à cette humble fantaisie de leur amphitryon, et le capitaine, marquis de Sivry, donnant la main à la duchesse, le comte de Senneterre tenant le bras du maréchal, on passa dans la salle à manger, où le vieux Fritz, en uniforme de fifre des Gardes-Françaises, était exclusivement chargé du service de la table. *Freluquet* s'était traîné aussi de son coussin à sa niche officielle de la salle à manger, et sembla s'associer à la joie et au bonheur de ses maîtres.

Le dîner, servi avec une élégante simplicité, dura longtemps; mais le vin de champagne et le dessert achevèrent de bannir la légère contrainte qui ne laissait pas que de peser sur les deux officiers aux Gardes. Les paroles devinrent plus vives, les sentiments plus expansifs, les souvenirs plus alertes et plus charmants. La maréchale donna le signal de cet épanchement général en versant elle-même une bouteille de vin de champagne dans le verre de ses convives, et en disant avec cette saillie militaire qui était un des traits distinctifs de son humeur:

— Mes officiers, vous m'avez fait boire du même vin le jour de mes noces; je l'ai trouvé bon et je vous en offre aujourd'hui: buvons à notre réunion, à nos santés à tous et à notre amitié!...

Le toast fut accepté, et les verres des quatre amis se choquèrent dans le splendide hôtel d'Aigillon, comme autrefois dans la caserne des Porcherons.

La conversation, après avoir roalé longtemps sur les bons contes et sur les anecdotes personnelles du régiment des Gardes, tomba sur l'émigration de la noblesse française. Les deux gentilshommes racontèrent les douleurs, les humiliations des malheureux Français, qui, rejetés de leur patrie, dénués de tout, étaient forcés, pour soutenir une existence affreuse, de recevoir le morceau de pain de l'avare étranger. Ils peignirent cette détresse permanente et leur retour inspiré dans leur pays avec des couleurs chaudes et vraies, et une sensibilité chevaleresque qui ajoutait à l'intérêt de leurs tableaux.

— Nous sommes revenus en France, le comte de Senneterre et moi, dit le marquis de Sivry, non comme des châtellains avides de rentrer dans des biens à jamais perdus, mais comme des enfants dociles qui accourrent après quelques brouilleries pardonnées dans le giron de leur mère. Si je possédais encore ma petite terre de Vaux-Villars que j'avais quand j'étais capitaine aux Gardes, je quitterais la cour, j'abandonnerais le métier de solliciteur qui ne me convient pas, et j'irais planter mes choux avec mon cher Senneterre, avec mon Pylade et mon Ménechme: cela suffirait à notre ambition. Nous sommes venus bien plus chercher une sépulture dans notre patrie, que l'assailir de prétentions surannées et incompatibles avec le nouvel ordre de choses. Oui, je le répète, ajouta le marquis de Sivry, un petit coin de terre, une petite

maison et une petite pension, voilà ce que Senneterre et moi regardons comme une fortune.

— Vous avez absolument oublié, mon cher capitaine, dit le maréchal, qu'avant 1789, vous aviez quatre-vingt mille livres de rente?

— Que voulez-vous, mon cher maréchal... il se reprit — mon cher sergent, quand on a fait tous les métiers pour vivre avec honneur, on s'estime fort heureux de redevenir bon bourgeois dans son pays.

— Mais le roi, mon capitaine, ne pourrait-il pas étendre sur vous une faveur qui, après tout, ne serait qu'une justice, demanda la duchesse?

— Le roi, reprit M. de Sivry, est harcelé par des troupes d'écervelés dont les exigences sont en raison inverse de leurs services et de leur dévouement. Ces gens-là se jettent sur la France comme sur une proie, et errent bien haut pour faire adjoindre des dépens à des malheurs dont la révolution, pour la plupart d'entre eux, n'est pas la seule cause. Le roi se trouve dans l'impuissance de satisfaire à tant d'ambitions effrontées et aussi quelquefois à tant de réelles infortunes. Il donne ce qu'il peut à ceux qui réclament le plus haut, et tout est dit. Quant à Senneterre et à moi qui ne crions pas, qui ne menaçons pas, on ne nous donnera rien, on nous laissera dans l'obscurité, parce qu'on est convaincu que nous souffrirons sans nous plaindre, et que notre dévouement au trône, notre fidélité au roi ne dépendent pas du plus ou moins de succès de nos sollicitations.

Le maréchal et sa femme échangeaient un regard d'intelligence. La résignation de ces deux braves et loyaux gentilshommes avait été présente par eux; mais ni le duc ni la duchesse ne s'attendaient à ce que cette résignation irait jusqu'à l'héroïsme. Par ce regard, ils se communiquèrent leurs projets et leurs volontés, car les âmes généreuses et véritablement nobles ont des langages inconnus au vulgaire des humains.

— Comment, mon capitaine, dit le maréchal avec une intention qui fut très bien saisie par sa femme, vous n'avez rien obtenu, absolument rien?

— Si fait, répartit le marquis, nous avons, à titre de *secours*, une pension militaire de six cents livres chacun, et cette pension sera définitivement constituée prochainement et perdra son vilain sobriquet de *secours* que nos ministres de la guerre, de l'intérieur et de l'instruction publique devraient bien faire déguerpir de leurs circulaires. Ce mot-là, qui est humiliant et qui n'aurait point été jadis employé dans les bureaux de Versailles, ne saurait être adopté dans un gouvernement représentatif. Cette médiocre épave régulièrement obtenue, ajouta en soupirant le marquis, nous nous tiendrons pour satisfaits, et le roi ne nous reverra aux Tuileries que s'il a besoin de ce qui nous reste de sang et de vigueur pour le service de l'État.

La maréchale ne put maîtriser l'émotion que cette profession de foi faisait naître en elle, et prenant les mains des deux officiers:

— Vous êtes de braves gens, s'écria-t-elle, et il faut que je vous embrasse encore.

Les deux officiers aux Gardes se levèrent civilement, et reçurent l'accolade de la duchesse avec cette douce et intime joie qui fait battre le cœur et épanouir le visage.

Amédée de Bassé. (La suite au prochain numéro.)

(*) Voir les numéros des 9 et 16 octobre 1847.

M. Fontaine, avocat du barreau de Paris, porte un toast à *Pic IX*; M. de Mancy, membre du conseil municipal de Melun, au maintien de nos institutions et à leur développement progressif.

M. Gustave de Beaumont, député de la Sarthe, prend la parole à son tour.

Messieurs, dit-il, après les paroles éloquentes et généreuses que vous venez d'entendre, il n'y a plus de place pour les discours; mais j'espère que vous voudrez bien me permettre d'ajouter seulement quelques mots, d'abord pour vous remercier de l'honneur très grand que vous m'avez fait en m'adressant une invitation à laquelle, je le reconnais, je n'avais d'autre titre que le lien qui m'attache à une famille honorée de votre bienveillance, et unie elle-même par des liens indissolubles au département de Seine-et-Marne. (Applaudissements.)

Je serais heureux, d'ailleurs, messieurs, qu'il me fût permis d'exprimer hautement et nettement l'adhésion pleine et entière que je donne au toast qui vient d'être porté, et qui résume toute notre foi politique; oui, messieurs, ordre et amélioration, conservation et progrès, tel est le programme de toute manifestation véritablement libérale et constitutionnelle. (Vive adhésion.) C'est là, si je ne me trompe, l'expression véritable qui domine dans cette assemblée. (Oui! oui!) Nous voulons tous sincèrement le maintien de nos institutions, mais nous le voulons avec leur développement. (Applaudissements.) Nous ne voulons point les renverser, mais avec leur maintien nous voulons leur application loyale et complète. (Nouvelle adhésion.) Nous ne voulons point de révolution, mais nous voulons des réformes. (Vive approbation.)

C'est une tactique très en usage parmi nos adversaires politiques qui se disent exclusivement conservateurs, de présenter comme des ennemis de l'ordre et des fauteurs de révolutions tous ceux qui demandent les plus petites réformes et les moindres progrès. (C'est vrai! c'est vrai!) Ceux qui tiennent ce langage calomnieux la France libérale, ou ils se trompent étrangement. C'est nous, messieurs, qui sommes conservateurs quand nous demandons instamment l'accomplissement des vœux du pays (Acclamations); c'est nous qui sommes conservateurs, lorsque nous réclamons la réforme électorale et la réforme parlementaire; lorsque nous voulons arracher le corps électoral à la corruption qui le gagne, et la représentation parlementaire à l'influence qui l'aveugle (Applaudissements); quand nous voulons que la loi électorale soit une vérité, que la représentation parlementaire ne soit point un mensonge, ou nous dit, messieurs, que nous sommes révolutionnaires! (Explosion de bravos.)

Sommaires-nous aussi des révolutionnaires quand nous sollicitons pour notre pays ces réformes économiques, administratives, financières, qui, dans des pays voisins, sont depuis longtemps accomplies :

La réforme postale, exécutée en Angleterre, aux Etats-Unis, en Prusse, dans plusieurs Etats d'Allemagne, et que nous attendons encore en France. (Murmures.) La réduction de l'impôt du sel, de cet impôt prélevé sur la sueur du pauvre (sensation), réduction que nous avons vainement votée et que le gouvernement français ne veut pas exécuter, tandis que cette réduction a été opérée en Angleterre depuis plus de dix ans, en Prusse depuis cinq ans; elle vient de l'être par le plus rétrograde de tous les gouvernements de l'Italie, par le royaume de Naples. Et la France l'attend encore! (Vifs applaudissements.)

Messieurs, c'est nous qui sommes conservateurs quand nous demandons de parvenues réformes; nous sommes conservateurs quand nous demandons une politique qui donne satisfaction aux besoins urgents du pays.

N'est-ce pas une honte autant qu'une calamité pour la France, d'en être encore à attendre l'achèvement de ses grandes lignes de fer, tandis que tout autour d'elle, en Angleterre, en Belgique, en Prusse, dans toute l'Allemagne, en Autriche même, toutes les grandes lignes de fer sont achevées? Et nous en sommes encore à attendre le chemin de fer de Paris à Strasbourg; et le chemin de fer de Paris à Lyon, de la première ville à la seconde ville du royaume, n'est pas encore ouvert!

Messieurs, quand nous accusons le gouvernement de ne pas gouverner, de ne voir dans les plus grandes affaires qu'un vil moyen d'influence électorale ou parlementaire; quand nous lui reprochons de livrer les emplois publics à la faveur, à l'intrigue, les finances de l'Etat au gaspillage et à la dilapidation; quand, en présence de toutes les turpitudes et de toutes les corruptions qui ont affligé le pays dans ces derniers temps, nous lui demandons de donner le signal d'une réaction de probité, qui désormais est le premier besoin de la société (Vifs applaudissements), c'est nous, messieurs, qui sommes conservateurs. (Nouvelle approbation.) Ce n'est pas nous, messieurs, qui sommes révolutionnaires.

Savez-vous, messieurs, quels sont les révolutionnaires? Ce sont ceux qui ne veulent ni ces améliorations, ni ces réformes, ni ces progrès. (Adhésion.) Ce sont ceux qui, en dépit du sentiment public, s'obstinent à les refuser, et qui, lassant la patience du pays, finissent par être par l'irriter, et par provoquer (ce qu'à Dieu ne plaise!) l'une de ces explosions terribles par lesquelles se manifeste l'opinion nationale indignée... (Explosion d'applaudissements.) Extrêmes terribles, quelquefois nécessaires, qu'il ne faut prévoir que pour s'appliquer à les prévenir. (Adhésion générale.)

Où, messieurs, c'est à conjurer la nécessité de parvenues crises que doivent s'appliquer les efforts des amis de l'ordre et de la liberté; vous prenez aujourd'hui, messieurs, pour atteindre ce but, le moyen le plus naturel, le plus efficace. Il n'en est pas de plus puissant que ces manifestations patriotiques dans lesquelles éclate au grand jour le sentiment du pays. Ce sont là les pratiques qui conviennent à un pays libre. Notre constitution nous donne les instruments de la liberté; il faut que nos mœurs nous apprennent à nous en servir; vous en faites aujourd'hui l'usage le plus noble et le plus utile, en faisant une démonstration qui aura dans ce pays un immense retentissement. (Applaudissements.)

Messieurs, l'effet moral de ces démonstrations est plus grand au dedans et au dehors que vous ne le pensez peut-être. Permettez-moi de vous dire à ce sujet l'impression personnelle que j'en ai tout récemment recueillie. J'étais, il y a quelques jours encore, sur les bords du Rhin (et c'est là, soit dit entre parenthèses, ce qui m'a empêché d'assister aux banquets de Meaux et de Coulommiers, auxquels mes honorables concitoyens de Seine-et-Marne avaient eu la bonté de me convier). Eh bien, messieurs, vous ne sauriez vous former une idée exacte de tous les effets que produisent à l'étranger ces démonstrations solennelles et pacifiques du libéralisme français! (Applaudissements.)

Messieurs, il arrive trop souvent à l'étranger que l'on confond dans une même pensée la France et son gouvernement (Non! non!), et quand, à l'étranger, on voit en France la même politique se poursuivre pendant longtemps (et je puis dire que voilà bien longtemps que dure le ministère du 29 octobre), on incline à établir une sorte de solidarité entre la France et le gouvernement auteur de cette politique. (Non! non! violents murmures.)

Messieurs, les dissidences qui éclatent en ce moment sur toute la surface du pays ne permettent plus cette confusion. Le pays proteste trop hautement contre ce mélange pour que sa voix ne soit pas entendue, et l'effet de sa parole ne se renferme pas dans les limites de la patrie! Un écho de cette grande voix franchit la frontière et va retentir au loin, bien loin, dans l'âme des peuples, dont il rencontre les généreuses sympathies! (Acclamations et applaudissements.)

Et dans quel temps, messieurs, fut-il jamais plus utile au pays de constater la dissidence qui le sépare de la politique officielle du cabinet, que dans le moment où tant et de si graves événements s'accomplissent ou se préparent en Europe, dans lesquels le gouvernement... messieurs je ne dirai pas le gouvernement de juillet (vive approbation), dans lesquels le gouvernement doit la politique péser sur la France prend une si triste part (applaudissements); dans le moment où l'Italie, toute frémissante d'espérance et de liberté, ne trouve en lui qu'un ami suspect, qui lui est hostile tant qu'elle est faible et que son succès est douteux, et qui se prononce pour elle le jour où elle est forte et triomphante. (Applaudissements.)

Dans le moment où il commet envers un gouvernement ami, envers un vieil allié, envers la Suisse libérale, la plus insigne trahison, par un acte inouï, qui cachait soigneusement (tant que cet acte a pu être tenu secret, et qu'il avoue aujourd'hui avec cynisme, depuis qu'il a été pris en flagrant délit. (Vive approbation.) Ah! sans doute, il est bon, il est nécessaire que la France, que les peuples sachent que la politique du cabinet français en Europe n'est pas la politique de la France; que le pays désavoue cette politique (Explosion d'applaudissements). On saura, messieurs, au dedans et au dehors, ce que pense de cette politique le département de Seine-et-Marne (Applaudissements.)

L'orateur termine en s'associant avec enthousiasme à l'hommage rendu par les électeurs de Melun à leur député, M. Drouin de l'Iluy, qui reçoit de ses concitoyens un témoignage bien supérieur à la disgrâce du pouvoir, et qui désormais représente le principe de l'indépendance parlementaire violée dans sa personne. (Applaudissements prolongés.)

Afrique Française.

Les nouvelles du Maroc ne varient point. Tout l'ouest est encore ému du désastre des Beni-Amar et des Hachem. Ainsi qu'il arrive toujours après une déroute, beaucoup de morts du premier jour, se retrouvent vivant le lendemain. Plusieurs centaines de fuyards ont regagné le territoire algérien par petites bandes, d'autres sont allés se placer sous la protection du consul général de France à Tanger. La misère de ces émigrés rapatriés cause une profonde pitié dans les tribus qu'ils traversent et prêche bien haut la soumission.

Abd-el-Kader conserve dans le pays du Rif son attitude menaçante pour l'empereur Mouley-Ahmed-Rhama; il exploite de toutes ses forces le succès qu'il a obtenu contre les gens de Quelaia et de Kebdana, et vide leurs silos au profit de ceux de sa deira, toujours établis sous Kasbat-Zelouan.

Aucune mesure vigoureuse ne paraît avoir encore été prise dans le camp opposé. Toutefois, les préoccupations de l'émir sont nécessairement tournées de ce côté; tous les bruits qui viennent du Maroc

lui supposent des projets d'entreprises contre l'empereur et non contre nous. Jamais les tribus n'ont été moins occupées de lui.

Extérieur.

Angleterre. — Des députations ont vivement pressé lord Russel de prendre des mesures pour venir en aide au commerce. Le premier ministre a accueilli ces députations avec intérêt, a écouté leurs explications, mais a déclaré ne pouvoir leur donner aucune espérance que le gouvernement interviendra d'une manière légale dans la crise.

Le *Times*, qui disait hier que c'était la confiance, non l'argent qui manquait, déclare aujourd'hui que l'Angleterre est pauvre.

Hollande. — Le discours prononcé le 18 par le roi en ouvrant la session des états généraux n'offre qu'un passage significatif: c'est celui qui promet des modifications à la loi fondamentale touchant le droit de vote et d'élection.

Le système électoral des Pays-Bas est très compliqué. Les citoyens remplissant certaines conditions de cens sont déclarés *ayants droit*. Ces ayants droit ne se réunissent pas pour voter. Un commissaire leur distribue à domicile un bulletin qu'ils remplissent d'un nombre déterminé de noms; le commissaire vient quelques jours après reprendre le bulletin. Du dépouillement de ces bulletins résulte la nomination des électeurs. Ceux-ci procèdent comme les ayants droit, élisent les conseillers de régence qui sont nommés à vie. Les conseillers de régence se réunissent pour nommer les membres des conseils provinciaux; enfin les conseils provinciaux nomment les députés à la seconde chambre des états généraux.

On ne sait encore quelles sont les intentions du gouvernement; mais on sait positivement que le pays ne sera satisfait que par l'établissement de l'élection directe. La difficulté est d'amener les conseils provinciaux à se dessaisir du droit de nommer des députés.

Suisse. — La diète helvétique s'est assemblée le 18. Le journal de Berne, la *Suisse*, nous apporte le compte-rendu de cette première séance, dans laquelle la majorité, calomniée chaque jour par nos feuilles ministérielles, a montré des dispositions si bienveillantes et une propension si manifeste à la conciliation, qu'il est permis d'espérer encore que l'obstination de la minorité finira par céder devant une attitude pleine à la fois de fermeté, de noblesse et de générosité.

On a abordé de suite l'ordre du jour, à savoir, les moyens d'arriver à l'exécution de l'arrêté de la diète du 20 juillet. Le député de Zurich a ouvert la discussion en proposant les moyens de pacification dont on a déjà parlé: 1° une proclamation au peuple des sept cantons; 2° l'envoi de deux commissaires fédéraux dans chacun des sept cantons; et 3° que la commission ferait au plus tôt des propositions à cet égard.

Les députés du Sonderbund n'ont pas protesté jusqu'ici. Lucerne a demandé que les susdites propositions fussent lithographiées et distribuées aux députés. Tous les députés de la majorité ont appuyé les propositions de Zurich.

Ce que cette séance a offert de plus remarquable, c'est la proposition de Bâle-Ville de nommer une commission dont feraient partie des membres de la minorité, afin de pouvoir traiter cette affaire avec les représentants de la majorité; ce qui est encore plus remarquable, ce sont les dispositions assez évidentes de la majorité à entrer dans cette voie de conciliation, sans toutefois différer l'exécution des moyens proposés par Zurich, et qui ont été adoptés par la diète.

A deux heures de l'après-midi, la séance était levée. La diète a nommé les représentants fédéraux. La commission présentera un projet d'instruction pour les représentants et un projet de proclamation pour les sept cantons.

REVUE DÉPARTEMENTALE.

ROUTES DÉPARTEMENTALES. — ENQUÊTES.

M. le préfet de l'Oise, par divers arrêtés en dates des 29 septembre et 2 octobre, vient d'ordonner l'ouverture d'enquêtes sur les avant-projets préparés pour la rectification de routes départementales des arrondissements de Beauvais, (n° 5, n° 9); Senlis, (n° 17, n° 25); et Clermont, (n° 7 et n° 22).

Ces enquêtes sont ouvertes sous la présidence de M. le marquis de Mornay, député, conseiller général à Beauvais, de M. Lemaire, député, membre du conseil général à Senlis, et de M. le duc de Mouchy, membre du conseil général à Clermont.

Les procès-verbaux des opérations d'enquête seront clos le 6 novembre pour Beauvais, le 7 novembre pour Clermont, et le 8 du même mois pour Senlis.

CLASSEMENT DE CHEMINS VICINAUX DE MOYENNE COMMUNICATION.

Les chemins dont la désignation suit ont été classés comme chemins vicinaux de moyenne communication, savoir :

1° Par arrêté du 2 septembre dernier, sous le n° 50, le chemin du Plessis-Belleville à Verberie, passant sur les territoires des communes du Plessis-Belleville, Montigny-St-Félicité, Baron, Fresnoy-le-Luat, Rully, Raray et Villeneuve-sur-Verberie;

Et 2° par arrêté du 6 octobre, sous le n° 31, le chemin du Chêne-Notre-Dame, route royale n° 31, à Saint-Germer, empruntant les territoires des communes d'Ons-en-Bray, Saint-Aubin-en-Bray, Espaubourg, Guigy-en-Bray et Saint-Germer.

CLERMONT.

Breuil-le-Sec. — Un bien triste accident est arrivé le 9 de ce mois dans cette commune. Le sieur Denis Foucauld fils, garde de M. le duc d'Aumale, revenait de Clermont avec une voiture chargée d'environ 650 kilogrammes de plâtre, lorsqu'en quittant la route de Compiègne, à l'embranchement du chemin qui conduit à Breuil-le-Sec, son cheval prit le mors aux dents. Le sieur Foucauld, qui était dans sa voiture avec son frère, voulut sauter, mais il tomba à la renverse, la tête la première, et l'une des roues lui passa sur le corps. Il fut transporté chez lui, où il expira après quatre jours de souffrances. Cet homme est âgé d'une quarantaine d'années; il laisse une femme et deux enfants.

Liancourt. — Nous avons demandé bien souvent dans nos colonnes, au nom de cette commune importante, l'établissement d'une brigade de gendarmerie. Ses vœux viennent enfin d'être entendus: une brigade vient d'être installée à Liancourt.

COMPIEGNE.

Hier jeudi a commencé le service de notre chemin de fer; il a été inauguré par M. de Rothschild, le conseil d'administration, MM. les ingénieurs ou directeurs de divers chemins de fer, et M. Onfroy de Bréville, ingénieur en chef du chemin de fer du Nord. Le trajet de Paris à Compiègne s'est fait en deux heures. Toutes les autorités de la ville, le conseil municipal, plusieurs conseillers généraux appartenant à l'arrondissement, se sont rendus à onze heures à l'embarcadere. La garde nationale était sous les armes. Bientôt le convoi a été signalé: le clergé est entré dans l'enceinte; la locomotive a été ramenée près de l'autel élevé à la hâte sur un des côtés de la voie, et a été bénie par M. le curé de St-Jacques.

Messieurs, a dit M. Trouvelot, l'administration municipale de Compiègne nous a témoigné le désir de voir l'inauguration du chemin de fer précédée d'une bénédiction solennelle.

Cette pensée si chrétienne nous a causé le plus grand plaisir, et nous ne pouvons que témoigner à l'administration ainsi qu'à vous, messieurs, nos félicitations de l'empressement avec lequel chacun vient se réunir à nous pour implorer les bénédictions du ciel.

La démarche que nous faisons ici n'est point une simple cérémonie. C'est un acte religieux par lequel nous venons supplier le souverain maître du ciel et de la terre, de répandre ses bénédictions sur cette voie nouvelle. A l'exemple des pa-

triarches de l'ancienne loi, nous demandons à Dieu d'envoyer son ange tutélaire pour protéger les voyageurs, et les préserver de tout malheur et accident.

Le cortège s'est ensuite mis en marche et s'est rendu à l'hôtel-de-ville. MM. les ingénieurs et administrateurs, après avoir visité notre riche musée, se sont rendus, sur l'invitation de M. le maire, dans une salle du nouveau musée où une collation avait été préparée.

A la fin du repas, M. Labarre, maire de Compiègne, a porté en ces termes un toast au roi et à la famille royale :

Messieurs, au nom de la ville de Compiègne, que j'ai l'honneur de représenter, qu'il me soit permis de porter un toast qui doit nous être cher à tous :

Au roi! à la famille royale!

Au roi, protecteur des arts, du commerce et de l'industrie.

Au roi, sous le règne pacifique duquel se sont développés et se développent tous les jours, d'une manière si merveilleuse, ces grandes industries, ces grandes voies de rapidité et de facile communication appelées à porter en tous lieux le mouvement, la vie, la civilisation, l'amour et la confraternité des peuples entre eux.

A la famille royale, dans laquelle se résument toutes nos espérances, dépositaire de notre avenir, et qui doit, à l'exemple de son digne et illustre chef, continuer l'œuvre d'amélioration dans laquelle nous sommes entrés, destiné à faire de notre belle France la plus belle patrie!

Messieurs, au roi! à la famille royale!

Plusieurs toasts ont ensuite été portés :

Par M. de Rothschild. — A l'administration et au conseil municipal de Compiègne!

M. Deverson. — Au commerce et à l'industrie!

M. le commissaire du roi. — Aux ingénieurs du chemin de fer!

M. Legrand. — A M. Emile Pereyre et à M. de Rothschild!

M. Pottier. — Aux administrateurs du chemin de fer, pour le don fait aux pauvres de Compiègne!

M. Barrillon: Aux classes laborieuses!

Messieurs, a dit l'ancien député de notre arrondissement, permettez-moi d'ajouter au toast que vous avez porté tout à l'heure au commerce et à l'industrie, un vœu en faveur des classes laborieuses. Après les épreuves si dures qu'elles viennent de subir, après la crise qu'elles ont traversée, les privations qu'elles ont supportées avec tant de courage et de résignation, espérons que le développement du commerce et de l'industrie, résultat inévitable des voies nouvelles d'échange et de communication, leur préparera un meilleur avenir et leur assureront aussi une part dans cette prospérité générale que nous appelons de tous nos vœux. Associez-vous donc à moi, messieurs, pour manifester votre sympathie pour la classe si nombreuse, si utile, si patiente des travailleurs. — Aux classes laborieuses!

M. Emile Pereyre. — Au clergé de Compiègne!

On s'est ensuite dirigé vers le chemin de fer, d'où le convoi est parti à quatre heures.

M. de Rothschild a fait don aux pauvres de Compiègne, à l'occasion de l'inauguration du chemin de fer, d'une somme de 2,000 fr.

M. Malher, sous-préfet de Compiègne, a été nommé à la sous-préfecture de Valenciennes. On se demande généralement si c'est là une faveur ou une disgrâce. Assurément c'est une faveur, puisque la sous-préfecture de Valenciennes est de première classe, et que, malgré les efforts de M. Barrillon, lorsqu'il représentait notre arrondissement à la chambre des députés, et ses réclamations fondées sur les fréquents voyages de la cour et les frais de représentation qui en sont la conséquence, la sous-préfecture de Compiègne n'est que de seconde classe.

Administrateur intelligent et laborieux, M. Malher s'enquerra avec soin des besoins des communes, et il a introduit dans un grand nombre d'entre elles d'importantes améliorations.

Tout en remplissant avec dévouement, nous en avons la preuve, les devoirs que lui imposaient ses fonctions, il avait su, jusqu'en 1846, rester dans une ligne de modération qui lui avait concilié l'estime générale et fait beaucoup d'amis.

Les dernières élections l'ont vu sortir de la voie qu'il avait si prudemment suivie. Cette conduite lui a-t-elle été imposée par un ministère avide du pouvoir et voulant y rester à tout prix, ou bien a-t-il pensé qu'il ne pourrait que par quelque manifestation éclatante sortir de l'impasse où il vivait oublié depuis sept ans? ces deux suppositions sont également admises.

M. Malher ne se trouve peut-être pas suffisamment récompensé des services qu'il a rendus, des démonstrations qu'il a faites ou provoquées à l'époque des dernières élections; peut-être il n'a pas obtenu tout ce qu'il croyait obtenir; mais encore est-il vrai que, par suite de ces manifestations, sa position à Compiègne était devenue fort délicate et fort embarrassante; qu'à ce point de vue il devait appeler de tous ses vœux un changement quel qu'il fût, et que la sous-préfecture de Valenciennes, après tout, améliore notablement sa position.

Nous croyons que M. Malher, par son dévouement, sa capacité et son zèle aurait pu prétendre à de l'avancement sous tout autre ministère: sous le ministère Guizot, et en présence des faits trop connus des dernières élections, on peut penser qu'il n'a obtenu qu'une récompense électorale.

M. Malher a quitté Compiègne depuis plus de huit jours, et a déjà pris possession de son nouveau poste.

Dimanche prochain 24 octobre, MM. les notables commerçants se réuniront pour procéder à l'élection des membres du tribunal de commerce de Compiègne dont les fonctions expirent cette année. M. Deverson, président, ayant donné sa démission, il devra être pourvu à son remplacement. Les membres sortants sont: MM. Languis-Niquet, François et Baillet, tous trois rééligibles.

L'audience du tribunal de commerce n'aura pas lieu lundi prochain 1^{er} novembre, à cause de la fête de la Toussaint. Elle est remise au vendredi 5 novembre.

On nous adresse des plaintes à propos d'expressions grossières et obscènes qui se font entendre trop souvent sur les bateaux à laver. La promenade du Cours et les bords de la rivière devenant plus fréquentés chaque jour à cause du service du bateau à vapeur et du chemin de fer, il est plus important que jamais de mettre un terme à cet abus. Nous sommes persuadés qu'il suffira de le signaler à l'autorité pour que la police exerce une surveillance plus active et désormais indispensable.

Salency. — Un vol a été commis le 12, dans cette commune, au préjudice des époux Sézille. Pendant qu'ils se livraient à leurs travaux dans les champs, le voleur s'empara de la clé qu'ils avaient cachée sous un contrevent, selon la mauvaise coutume que nous avons si souvent signalée, et s'empara d'une somme de 39 fr., plus de divers bijoux pouvant valoir 70 fr. environ. Nos avis ne profitent guère aux habitants de la campagne.

Ville. — Un voleur s'est introduit, dans la nuit du 18 au 19, au domicile du sieur Gobillard, cabaretier, et s'est emparé d'une somme de cent francs en fermée dans une armoire. Pour accomplir ce vol, cet homme avait osé prendre la clé de l'armoire sur une table placée près du lit où dormaient les maîtres de la maison. Il a pu s'y échapper à toutes les recherches.

SEN LIS.

Le 19 de ce mois, un cruel accident a plongé dans la douleur la famille du sieur Bollé, tailleur de pierres à Senlis. Sa fille, Louise-Armandine, âgée de 10 ans 1/2, lançait en jouant et retenait une taille qu'elle rapportait de chez le boulanger. Ce morceau de bois tomba, et l'enfant voulut le ramasser malgré l'approche d'un charriot. Le charretier, effrayé de cette imprudence, s'empressa d'arrêter ses chevaux; mais il était déjà trop tard, et une des roues passa sur la malheureuse petite fille, qui expira deux heures après.

Quand on l'a relevée, elle avait pleine connaissance; elle a déclaré à toutes les personnes présentes que le charretier n'était nullement coupable, et qu'il était bien à ses chevaux.

CONSEIL GÉNÉRAL DE L'OISE.

SESSION DE 1847. — Séance du 1^{er} septembre. (Suite).

Sur le rapport de la troisième commission, le conseil vote, au chapitre 15, art. 1^{er}, pour travaux à la chancellerie de Compiègne, 1,491 fr. 97 c.
Art. 2, pour solde des honoraires de M. Perint, architecte, sur ces travaux, 449 fr. 49 c.
Art. 6, pour frais de vente de matériaux provenant de la chancellerie de Compiègne, dus à M. Cavé, receveur des domaines, 15 fr. 76 c.
Art. 14, pour réparations locales au tribunal de Compiègne, dus à Blanchet, 42 fr. 20 c.
Art. 16, pour entretien du mobilier du tribunal de Beauvais et de la cour d'assises, dus à Teller, 189 fr.
Art. 17, pour semblable entretien au tribunal civil de Compiègne, dus à Blanchet, 146 fr. 65 c.
Art. 18, pour semblable entretien au tribunal de commerce à Compiègne, dus à Leclère, 82 fr. 35 c.
Art. 23, pour secours de route à des voyageurs indigents, dus à la ville de Crépy, 45 fr. 35 c.
Art. 25, à Maréchal, pour entretien des couvertures des édifices départementaux dans l'arrondissement de Senlis, 257 fr. 59 c.
Art. 26, à Gorin, pour réparations des pendules de la préfecture, 60 fr.
Art. 28, à Baudequin, pour médicaments, à la maison d'arrêt de Compiègne, 27 fr. 20 c.
Art. 34, à Ferraud-Escudier, pour transport d'aliénés, 105 fr. 12 c.
Art. 35, au même, pour transport de condamnés, etc., 35 fr. 04 c.
Art. 43, à Cognasson, avoué, pour frais de purge légale sur l'acquisition des bâtiments de la sous-préfecture de Senlis, 75 fr. 05 c.
Sur le rapport de la même commission, le conseil vote, sous le chapitre 1^{er}, art. 3, pour réparations de la chancellerie de Compiègne, 582 fr.
Art. 4, pour même cause, à la sous-préfecture de Senlis, 421 fr.
Art. 5, pour même cause, aux casernes de gendarmerie de Beauvais, 1,880 fr. Le conseil autorise d'ailleurs M. le préfet à faire vendre les pavés qui doivent être remplacés par une chaussée macadamisée.
Art. 6, pour réparations aux casernes de gendarmerie de Compiègne, 720 fr.
Art. 9, pour même cause, à la caserne de Compiègne, 275 fr.
Art. 10, pour même cause à la caserne de Senlis, 376 fr.
Art. 12, pour même cause au tribunal de Senlis, 172 fr.
Le rapporteur de la cinquième commission propose d'allouer, à titre de frais de premier établissement, une subvention de 500 fr. en faveur de la crèche établie au faubourg Saint-Jacques.
Un membre demande la parole, et dit qu'on doit s'étonner que dans une ville qui a le bonheur de posséder des hôpitaux aussi riches, l'exemple de création de pareils établissements soit donné par la charité privée. Il serait désirable qu'un concours général fût apporté à tous les genres de misères, et que la charité des hôpitaux ne fût pas concentrée dans des limites trop étroites.
Il est répondu que l'administration des hospices de Beauvais, malgré la destination spéciale qui lui est imposée par les règlements de son institution, n'est pas restée en arrière des œuvres de bienfaisance, ayant un caractère de générosité; que malgré la surcharge produite par le retour des enfants qu'avaient ramené la charité des denrées, elle a doté le bureau de bienfaisance de la ville d'un secours de 4,000 fr., qu'elle a voté une autre allocation de 2,000 fr. pour la distribuer extérieurement aux pauvres, qui, quoique admis à l'hospice, ne peuvent pas encore y trouver place; qu'elle fait les dispositions nécessaires pour consacrer une autre somme de 2,000 fr. à la création d'une crèche dans l'intérieur de son établissement, laquelle n'a été retardée que par les besoins d'une appropriation mise en rapport avec le surplus de son organisation.
Le conseil, moins M. Flye, qui s'est abstenu de voter, alloue sous le chap. 19, art. 14, une somme de 500 fr. pour être attribuée à la crèche du faubourg Saint-Jacques.
Sur le rapport de la deuxième commission, le conseil approuve l'avant projet de la rectification, à la sortie de Chaumont, de la route départementale n° 9, de Beauvais à Mantes.
Il adopte le tracé du chemin de grande communication n° 50, d'Hornoy à Formerie, dans la section entre la limite de la Somme et la route royale n° 15 bis.
Sur le rapport de la quatrième commission, le conseil désigne pour faire le recensement du mobilier de la préfecture, MM. Marquis et Leroux.
Sur le rapport de la première commission, le conseil vote sous le chap. 19, art. 1^{er}, pour secours à d'anciens employés de la préfecture et des sous-préfectures, savoir:
A M. Maricourt, comme secours extraordinaire et pour l'année 1848 seulement, une somme de 300 fr.
Prenant en considération les longs et utiles services de M. Catant, et considérant d'ailleurs que sa position de fortune rend nécessaire le secours demandé par M. le préfet, le conseil lui alloue la moitié de son traitement, c'est-à-dire la somme 1,200 fr.
Le conseil vote d'ailleurs pour secours:
A M. Harlet, 600 fr. — A M. Barraud, 800 fr. — A M. Goinbot, 200 fr. — A M. d'Elbée, 600 fr. — A M. Morteyrolle, 1,000 fr. — A Mme veuve Cappon, 500 fr. — A M. Pacelle père, 200 fr. — A Mlle Joly, 300 fr. — A Mme veuve Ilory, 200 fr. — A la veuve Demouy, 200 fr.
Le conseil vote sous le même chapitre art. 3, pour subvention à la caisse des es employés, 4,000 fr.
Il vote sous le chap. 12, art. 2, pour frais d'impression des budgets et des comptes départementaux, une somme de 700 fr.
Sur le rapport de la troisième commission, le conseil vote sous le chap. 22,

art. 3, pour achat d'ouvrages d'administration destinés à la préfecture et aux sous-préfectures, 800 fr.
Le conseil approuve l'arrêté pris par M. le préfet, pour la police de la chasse, le 28 novembre 1846, en ajoutant toutefois le corbeau à la nomenclature des animaux nuisibles.
Sur le rapport de la cinquième commission, le conseil vote, sous le chap. 25, art. 3, pour pension d'un jeune aveugle en 1846, une somme de 250 fr.
Et sous le chap. 19, art. 10, pour indemnité de la propagation de la vaccine, 3,000 fr.
Le rapporteur de la même commission propose de nommer trois membres du conseil pour surveiller la caisse d'épargne des instituteurs primaires.
Un membre fait observer que les inspecteurs de l'instruction publique se plaignent avec raison du travail de comptabilité qui leur est imposé pour cette caisse, et qui les détourne, au moment le plus favorable, du véritable but de leurs fonctions. Le conseil nomme comme membres de la commission de surveillance MM. Danse, Flye, Leroux, et émet le vœu que, pour soulager les travaux de l'inspection, il soit nommé, un sous-inspecteur pour chaque arrondissement.
La séance est levée à 6 heures.
Séance du 2 septembre.
La séance est ouverte à deux heures.
Sont présents: MM. Lemaire, Plé, de Mornay, de Laferronnays, Marquis, d'Avallon, Huvéy, Désormes, Houbigant, de l'Aigle, de Grillon, de Grattier, Dumont, Boullenger, Damainville, Guibourg, Potier, de Tocqueville, Decroix, de Berny, Danse, Dainval, l'Émétrier, Barrillon, Leroux, Dourdain, Flye, Levassieur.
M. le préfet assiste à la séance.
Le secrétaire donne lecture du procès-verbal, dont la rédaction est adoptée.
Le conseil renvoie à la troisième commission un état adressé par M. Estienne, conseiller de préfecture, secrétaire général, des arrêtés pris par le conseil de préfecture de l'Oise pendant l'exercice de 1846, et une circulaire adressée au conseil général par M. Bissette pour recommander un vœu en faveur de l'émancipation des esclaves dans les colonies françaises.
Il renvoie à la deuxième commission des observations présentées par les communes situées entre Noailles et Précy en faveur du classement d'un chemin de grande communication entre Noailles et Précy.
Il est donné lecture d'une lettre de M. Vérité, horloger à Beauvais, qui témoigne sa reconnaissance pour l'accueil bienveillant fait à ses travaux par le conseil général.
M. le préfet dépose sur le bureau une réclamation adressée par des propriétaires de communes situées dans le canton de Grandvilliers, contre l'élagage annuel des haies qui bordent les chemins vicinaux.
Un membre appuie cette réclamation: il dit qu'à côté de la protection due à la bonne viabilité des chemins, il ne faut pas oublier les intérêts de la légitime propriété; qu'un élagage annuel est destructif de toute espèce de haies; qu'en l'espace d'un an la distance de quatre années, on concilierait les deux intérêts.
Il est répondu que le règlement est à peine en vigueur, et qu'il ne serait pas sage de ne pas étudier plus longtemps les effets de son application; que le département fait d'énormes sacrifices d'utilité générale pour ouvrir de bonnes communications, et qu'il ne serait pas d'une économie prudente d'en négliger la conservation.
Le conseil, déterminé par ces considérations, passe à l'ordre du jour.
Le conseil renvoie à la troisième commission des vœux émis par plusieurs membres tendant 1° à ce que la taxe sur les lettres soit ramenée au chiffre uniforme de 20 centimes, quelle que soit la distance;
2° A ce que la loi des patentes, qui révèle des disproportions choquantes, soit révisée;
3° A ce que les biens immeubles appartenant aux associations et corporations, de toute nature, soient assujettis tous les 30 ans à un droit de 6 1/10 calculé sur la valeur capitale de ces immeubles;
4° A ce que la taxe sur le sel soit réduite à 10 centimes par kilogramme;
5° A ce qu'on dispense du timbre les pièces à l'appui des comptes des communes, hospices et bureaux de bienfaisance, ainsi que les mandats.
Le conseil renouvelle les vœux 1° qu'on adoucisât la côte de Verberie sur la route royale n° 32, de Paris à Saint-Quentin;
Les côtes de Puisseux et de Chambly sur la route royale n° 1^{re}, de Paris à Calais;
La côte de Saint-Paul, sur la route royale n° 51, de Rouen à Reims;
Les côtes de Vauciennes, sur la route royale n° 2, de Paris à Maubeuge, que le conseil général de l'Aisne recommande aussi par un vœu chaque année;
2° Qu'il soit attribué une plus forte allocation pour l'entretien des routes royales dans le département de l'Oise;
3° Qu'il soit établi un impôt sur les chiens, en attribuant les deux tiers au moins de cet impôt aux communes;
4° Que la franchise de poste soit accordée aux percepteurs dans leurs rapports avec les maires de leur circonscription.
Le conseil renvoie à la deuxième commission un vœu émis par l'un de ses membres, pour que l'on étudie le tracé d'un chemin de grande communication de Breteuil à Conly jusqu'à la limite du département de l'Oise.
Le conseil renouvelle les vœux 1° qu'on rectifie la délimitation qui existe entre le département de l'Oise et celui de la Seine-Inférieure, entre la commune de Lannoy-Cuillère (Oise) et celles de Criquières et Haudricourt (Seine-Inférieure);
2° Qu'on fasse droit enfin à la délimitation définitive des départements de l'Aisne et de l'Oise, réclamée tant de fois depuis tant d'années. On fait remarquer, à cet égard, que l'enclave du département de l'Aisne dans le département de l'Oise, sur un parcours de 4 kilomètres, produit cette double injustice que les fonds destinés à l'entretien de la route royale n° 2, qui traverse l'enclave, sont pris sur le budget affecté au département de l'Oise, tandis que, d'un autre côté, le département de l'Aisne profite, dans le fonds général appliqué aux routes royales,

de la proportion applicable à l'enclave qu'il n'entretient pas. Le conseil invite M. le préfet à solliciter de l'autorité supérieure des réparations de justice, tant pour le passé que pour l'avenir.
Le rapporteur de la troisième commission expose qu'après nouvelle réunion avec M. Desjardins, il a été reconnu qu'en sus des 29 francs par feuille, il réclamait 55 fr. pour le tableau des chemins vicinaux et 44 francs pour le brochage. Le conseil, en conséquence, vote, sous le chapitre 22, art. 1^{er}, une nouvelle somme de 250 fr., qui, réunie à celle de 550 fr. antérieurement allouée, porte le crédit des frais de publication à la somme de 600 fr.
Le rapporteur de la deuxième commission expose que M. le préfet soumet au conseil des observations sur le futur classement des chemins vicinaux de grande communication. La surimposition, dit M. le préfet, qui vient d'être autorisée par la loi du 9 août, donne les moyens de terminer en quatre années tous les travaux neufs des chemins déjà classés; ils seront à l'état d'entretien au 1^{er} janvier 1852. Il paraîtrait convenable de mettre le conseil à même de faire un choix, dès l'année 1848. Les études suivraient leur cours, et les tracés pourraient être arrêtés en 1849. Les projets définitifs seraient présentés dans la session de 1850, et comme on connaîtrait alors les dépenses des nouveaux chemins, le conseil général pourrait créer les ressources extraordinaires qui seraient autorisées par la loi, en 1851, de telle sorte qu'on ait les moyens d'entreprendre les travaux dès l'année 1852.
La commission propose de ne commencer les études qu'en 1849; elle se fonde sur ce qu'on doit ménager les ressources financières du département, et qu'il est bien entendu que jusqu'à l'achèvement complet des chemins classés, c'est-à-dire jusqu'à l'exercice de 1852, il n'y aura aucun fonds à livrer à des chemins nouveaux. Dans cet état de choses, il serait imprudent d'éveiller des espérances trompeuses, de soulever les passions, de provoquer des luttes, des rivalités, des irritations prématurées. Autant les classements peuvent être utiles quand ils sont suivis d'une exécution rapprochée, autant ils sont dangereux quand ils ne deviennent pratiquement qu'une déception, qu'un leurre, qu'une source de tentations et d'inquiétudes. En commençant les études en 1849, il restera toujours le temps nécessaire pour arriver à l'exécution en 1852. D'ailleurs, il ne faut pas s'abuser sur l'importance de ces classements; ils ne devront pas, en définitive, dépasser la limite des ressources légales et annuelles que le département pourra y consacrer pour l'entretien, et cette limite, quand on abordera les calculs, sera fort restreinte. Il n'est pas nécessaire, pour satisfaire les populations, d'attendre des classements nouveaux, ni de dépasser les barrières légales qui sont opposées par les finances du département. L'impulsion nouvelle, donnée à la petite vicinalité et surtout aux chemins collectifs, qu'on a désignés sous le titre de moyenne communication, anéantira en résultat des voies de parcours qui seront, sans la largeur, contraintes, nivelées, empierrées, et entretenues avec le même soin que les chemins de grande communication. La bonne volonté, l'ardeur des populations et les sacrifices des communes pourront s'y porter. Gardons-nous bien de nourrir intérieurement des pensées d'empire. Après les grands efforts pécuniaires que nous avons demandés dans un intérêt de nécessité, qui a rendu ce qu'il avait promis, il faut donner quelque repos aux contribuables.
Il est répondu que satisfaire par des classements aux vifs desirs des populations, ce n'est pas les irriter; elles sauront gré au conseil général de ce qu'il n'est pas sourd à leurs plaintes; sans doute, il n'y aura jamais lieu de distraire un centime aux chemins actuellement classés, ni d'appliquer de nouvelles ressources aux créations nouvelles avant l'entier achèvement des chemins actuellement classés, mais les communes seront satisfaites en ce sens qu'elles connaîtront leur sort, qu'elles pourront assier leur combinaison d'alignement, de clôtures et de constructions sur des tracés positifs, dût-il y avoir quelques inconvénients, ils se réaliseraient toujours dès 1849, s'ils ne surgissent pas en 1848, et il existe d'autres considérations puissantes, qui doivent motiver la préférence en faveur des études immédiates. Les communes et les particuliers pourront devancer par des sacrifices utiles, et régulièrement employés, le moment où le département interviendrait. Le classement et les tracés ne seront point eux qu'une autorisation pour agir et dépenser le montant des souscriptions sous la direction des ingénieurs; il ne peut sortir que des encouragements d'une parcelle mesure; quel que soit le zèle apporté à la construction des chemins de moyenne communication, ils ne seront jamais dans les conditions de sécurité qu'offriront les chemins de grande vicinalité; ces derniers ne leur feront d'ailleurs ni obstacle, ni concurrence. Les deux genres de création se porteront un secours mutuel, mais les premiers, s'ils peuvent aider à restreindre les seconds, ne devront jamais les remplacer ni les exclure. Tout le monde étant d'accord qu'il y aura un nouveau classement, il ne s'agit plus, quelle que doive être son étendue ou sa restriction, que d'en fixer l'époque; or, il y a plus d'avantage à la rapprocher qu'à la retarder.
Les conclusions de la commission ayant été mises aux voix, ne sont pas accueillies.
(La suite au prochain numéro.)

POUDRE PURGATIVE DE ROGÉ

Au citrate de magnésie sucré et aromatisé. Il suffit de dissoudre cette poudre dans une bouteille d'eau pour obtenir une limonade purgative et gazeuse parfaitement limpide. La limonade de ROGÉ ainsi préparée est très agréable au goût et purge aussi bien que l'eau de Sedlitz qu'elle remplace dans tous les cas. (Voir l'extrait du rapport fait à l'académie qui est joint à chaque flacon de poudre.)
NOTA. Cette poudre ne se vend que sous la garantie ROGÉ, garantie que l'acheteur doit toujours exiger.
Dépôt à Compiègne, chez M. Baudequin, pharmacien.

Le Rédacteur en chef, Propriétaire-Gérant, JULES ESCUYER.

ANNONCES JUDICIAIRES.

BEAUVAIS. TRIBUNAL CIVIL. Etude de M. Dovillers, avoué.
Vente devant le tribunal civil le 15 novembre 1847, à midi, d'une maison à Beauvais, à la requête de M. Pavesne, demeurant à Saint Denis, sur la mise à prix de 1,000 fr. — S'adresser pour les renseignements à M. Dovillers, Harlé et Leroux, avoués.
Etude de M. Pister, avoué.
Vente devant le tribunal civil le 15 novembre 1847, à midi, de 12 pièces de terre à Rainvillers, à la requête de M. Masson, demeurant à Paris, sur la mise à prix de 250 fr. — S'adresser pour les renseignements audit M. Pister.
Demande en séparation de biens formée par dame Adélaïde-Fortune Grippière, contre son mari Louis-Napoléon Pigeard, demeurant à Eragny.
Etude de M. Neveu, avoué.
Vente de cinq pièces de terre à Lihus-le-Grand, devant le tribunal civil, le 20 novembre 1847, à la requête de M. Ducrocq, maire à Songeons, sur la mise à prix de 250 fr. — S'adresser pour les renseignements à M. Neveu.
Suivant exploit de Chapron, huissier à Beauvais, en date du 12 octobre 1847, à la requête de l'Etat, notification a été faite au procureur du roi de Beauvais, d'une vente sous seing-privé, en date du 30 septembre 1847, faite à l'Etat par M. Roussel, demeurant à Beauvais, de la mitoyenneté d'un mur de la propriété du vendeur, moyennant 571 fr. 32 c.
TRIBUNAL DE COMMERCE. Déclaration de faillite.
Le 13 octobre 1847, du sieur Victor-François-Philon Ducoron, boulanger, demeurant à Beauvais. — Juge, M. Feaquère; — Syndic, M. Fournier, agréé.
Assemblées de créanciers.
Faillite Godin, de Beauvais, le 26 octobre 1847, à 9 heures du matin. — Syndicat.
Faillite Catren, de Beauvais, le 26 octobre 1847, à 10 heures du matin. — Reddition de comptes.

Faillite Pelletier, de Saint-Paul, le 26 courant, à midi. — Compte du syndic.
Faillite Ducoron, de Beauvais, le 26 courant, à 2 heures de relevée. — Syndicat.
Faillite Deboulle, de Beauvais, le 26 courant, à 1 heure de relevée. — Compte du syndic.
CLERMONT. TRIBUNAL CIVIL. Etude de M. Dubois, avoué.
Vente devant le tribunal civil, le 20 novembre 1847, à midi, d'une maison et de 8 pièces de terre à Rothelieux, à la requête de M. Demange, demeurant à Clermont, sur la mise à prix de 255 fr. — S'adresser pour les renseignements à M. Dubois.
Vente en l'étude et par le ministère de M. Bereux, notaire à Bonneuil, le 14 novembre 1847, à midi, d'une maison et de deux pièces de terre à Gouy-les-Groseillers, à la requête de M. Bécourt, y demeurant, sur la mise à prix de 790 fr. — S'adresser pour les renseignements auxdits M. Dubois et Bereux.
Vente en l'étude et par le ministère de M. Bereux, notaire à Bonneuil, le 14 novembre 1847, à midi, d'une maison à Esquennoy, à la requête de M. Hennon, y demeurant, sur la mise à prix de 300 fr. — S'adresser auxdits M. Dubois et Bereux.
TRIBUNAL DE COMMERCE. Assemblée de créanciers.
Faillite Bled et Desvignes, le 8 novembre 1847, à midi. — Vérification de créances.
COMPIÈGNE. TRIBUNAL CIVIL. Etude de M. Pinson, avoué.
Vente en l'étude et par le ministère de M. Antelme, notaire à Guiscard, le 14 novembre 1847, à midi, d'un corps de ferme à Solente, à la requête de Mme Quint, demeurant audit lieu, sur la mise à prix de 8,000 fr. — S'adresser auxdits M. Pinson et Antelme.
Etude de M. Barbillion, avoué.
Vente devant le tribunal civil le 18 novembre 1847, à 11 heures, d'une maison au Grand-Fresnoy, à la requête de M. Genevois, demeurant à Gournay, sur la mise à prix de 50 fr. — S'adresser à M. Barbillion.

Vente demandée le tribunal civil le 18 novembre 1847, à 11 heures, d'une maison à Trosly-Breuil, à la requête de M. Serin, demeurant à Cuise-la-Motte, sur la mise à prix de 550 fr. — S'adresser à M. Barbillion.
Vente en l'étude et par le ministère de M. Courtois, notaire à Guiscard, le 14 novembre 1847, à dix heures du matin, d'un corps de ferme et de quatre pièces de terre à Villascelve et Collez, à la requête de M. Gontier, syndic de la faillite Fontaine, demeurant à Guiscard, sur la mise à prix de 4,500 fr. — S'adresser à M. Barbillion et Courtois.
Etude de M. Manin, avoué.
D'un exploit du ministère de Denisard, huissier à Compiègne, en date du 20 octobre 1847, à la requête de M. Dubois, demeurant à St-Lazare (Aisne), notification a été faite au procureur du roi de Compiègne, d'une vente à lui faite par acte de M. Grandmainge, notaire à Compiègne, le 7 octobre 1847, par M. Flobert, demeurant aux Thermes (Seine), de la propriété dite les Moulins d'Attichy et le Grand-Etang, à Attichy, moyennant 50,000 fr.
TRIBUNAL DE COMMERCE. Déclaration de faillite.
Le 15 courant, du sieur Charles-Antoine Malet, ancien boulanger, demeurant à Chiry. — Juge, M. Bonnet; syndic, M. Manger, demeurant à Ribécourt.
Le 188 courant, du sieur Eloi-Thomas Payart, aubergiste à Noyon. — Juge, M. Langlois; syndic, M. Martin, huissier à Noyon.
Assemblées de créanciers.
Faillite Malet, de Chiry, le 29 courant, à une heure de relevée. — Syndicat.
Faillite Leclère-Demont, de St-Léger, le 30 novembre 1847, à 11 heures du matin. — Vérification.
Faillite Parmetier, de Cuise, le 28 octobre 1847, à 11 heures du matin. — Concordat.
Faillite Boury, de Noyon, le 10 novembre 1847, à 11 heures du matin. — Concordat.
Suivant acte de M. Chatelin, notaire à Compiègne, en date du 12 octobre 1847, il a été fait une société entre M. Amable-Etienne Ssalives, propriétaire, demeurant à Paris, trois autres personnes dénommées

audit acte et toutes les personnes qui prendraient des actions, pour l'éclairage au gaz de la ville de Compiègne. — Raison sociale, Salives et C^{ie}; — Capital social, 560,000 fr., divisé en 1200 actions, de 300 fr. chacune.
TRIBUNAL CIVIL. Etude de M. Boulay, avoué.
Vente en l'étude et par le ministère de M. Tassart, notaire à Crépy, le 7 novembre 1847, à midi, d'une maison, de deux jardins et de 6 pièces de terre à Fresnoy-la-Rivière, Feigneux et Morienval, à la requête de M. Depagne, demeurant à Crépy, sur la mise à prix de 15,500 fr. — S'adresser à M. Dufay et Tassart.
Etude de M. Themy, avoué.
Vente devant le tribunal civil, le 16 novembre 1847, à midi, de 5 pièces de terre et pré à Rocquemont, Sery, Magueval, Morcourt et Crépy, à la requête de M. Bellissent, demeurant à Paris, sur la mise à prix de 2,000 fr. — S'adresser pour les renseignements, à M. Themy.
Vente devant le tribunal civil de Compiègne, le 16 novembre 1847, à midi, de 3 pièces de terre à Morangles, et Mesnil-St-Firmin, à la requête de M. Payen, demeurant à Lamorlaye, sur la mise à prix de 515 fr. — S'adresser pour les renseignements audit M. Themy.
TRIBUNAL DE COMMERCE. Assemblées de créanciers.
Faillite Roland, de Chantilly, le 6 novembre prochain, à midi. — Vérification.
ANNONCES DIVERSES. Etude de M. Floquet, notaire à Compiègne.
VENEZ AUX ENCHÈRES PUBLIQUES, Le lundi 25 octobre 1847, à onze heures du matin.
En face la demeure de M. PARENT, entrepreneur général des travaux du chemin de fer, sise au Grand-Margny, près Compiègne,
De Quarante Beaux et bons Chevaux DE TRAIT
Agés de 5 à 7 ans, propres à l'usage des Maitres de poste et des Cultivateurs.

Au comptant et à la charge de dix centimes par franc.
S'adresser pour tous renseignements, audit M. FLOQUET, notaire, ou à M. BULLIOTTE, commissaire-priseur à Compiègne.
Défrichement du bois de Plaisance, à vendre PAR ADJUDICATION VOLONTAIRE, Par le ministère de M. FLOQUET, notaire à Compiègne.
Le dimanche 31 octobre 1847, heure de midi, sur les lieux, LA SUPERFICIE EN TAILLIS
Du Bois de Plaisance.
Le bois de Plaisance est situé terroir de Venette, et tient par-devant à la route royale de Compiègne à Clermont.
Il contient en totalité environ six hectares de terrain, qui seront divisés par la vente, en 180 lots.
Le taillis consiste en bois de châtaigniers et chênes, âgés de 15, 10 et 8 ans.
Il ne sera fait aucune réserve de baliveaux.
Les adjudicataires pourront s'entendre avec le propriétaire pour le défrichement.
Il sera accordé six mois de délai pour le paiement.
S'adresser pour voir les bois, au garde de M. Alfred de Senoux, à Venette; et pour tous renseignements audit M. FLOQUET, notaire à Compiègne, rue des Minimes.
A Vendre à l'amiable TROIS MARCHÉS
DE RIBÉCOURT
Contenant 60 hectares, canton d'Attichy, 30 hectares, canton d'Estrées, et 16 hectares, canton de Ribécourt.
S'adresser à M. FLOQUET, notaire à Compiègne.
A VENDRE PRÉSENTMENT, Pour entrer en jouissance le 50 octobre 1847, UNE GRANDE ET BELLE MAISON, Avec cour, jardin, terrain propre à bâtir, et vastes dépendances.
Situés à Compiègne, place St-Jacques, habitée par M. de Pommery, et une autre Maison sise à côté de la précédente, rue St-Jacques, n° 18, habitée par M. RAUX père.
S'adresser à M. FLOQUET, notaire à Compiègne, dépositaire des titres de propriété.

A VENDRE
PAR ADJUDICATION VOLONTAIRE,
Par le ministère de M^e FLOQUET, notaire
à Compiègne.
En la demeure de M. BÉCANE, aubergiste
au Grand-Fresnoy, le dimanche 24 octobre
1847, à midi,
Plusieurs Immeubles
Situés sur le terroir du Grand-Fresnoy.

A VENDRE
PAR ADJUDICATION VOLONTAIRE,
En la maison commune de Remy,
Par le ministère de M^e GRANDMANGE, nota-
ire à Compiègne.
Le dimanche 31 octobre 1847, à midi,
EN MASSE OU EN DÉTAIL,
DEUX MARCHÉS
De Terres Labourables
Terroir de Remy, contenant : l'un 5
hectares 56 ares 11 centiares; et l'autre
1 hectare 52 ares 35 centiares. — Entrée
en jouissance de suite.

A VENDRE
PAR ADJUDICATION VOLONTAIRE,
En la maison commune de Remy,
Par le ministère de M^e GRANDMANGE, nota-
ire à Compiègne.
Le dimanche 31 octobre 1847, à midi,
EN MASSE OU EN DÉTAIL,
DEUX MARCHÉS
De Terres Labourables
Terroir de Remy, contenant : l'un 5
hectares 56 ares 11 centiares; et l'autre
1 hectare 52 ares 35 centiares. — Entrée
en jouissance de suite.

A VENDRE
PAR ADJUDICATION VOLONTAIRE,
En la maison commune de Remy,
Par le ministère de M^e GRANDMANGE, nota-
ire à Compiègne.
Le dimanche 31 octobre 1847, à midi,
EN MASSE OU EN DÉTAIL,
DEUX MARCHÉS
De Terres Labourables
Terroir de Remy, contenant : l'un 5
hectares 56 ares 11 centiares; et l'autre
1 hectare 52 ares 35 centiares. — Entrée
en jouissance de suite.

A VENDRE
PAR ADJUDICATION VOLONTAIRE,
En la maison commune de Remy,
Par le ministère de M^e GRANDMANGE, nota-
ire à Compiègne.
Le dimanche 31 octobre 1847, à midi,
EN MASSE OU EN DÉTAIL,
DEUX MARCHÉS
De Terres Labourables
Terroir de Remy, contenant : l'un 5
hectares 56 ares 11 centiares; et l'autre
1 hectare 52 ares 35 centiares. — Entrée
en jouissance de suite.

A VENDRE
PAR ADJUDICATION VOLONTAIRE,
En la maison commune de Remy,
Par le ministère de M^e GRANDMANGE, nota-
ire à Compiègne.
Le dimanche 31 octobre 1847, à midi,
EN MASSE OU EN DÉTAIL,
DEUX MARCHÉS
De Terres Labourables
Terroir de Remy, contenant : l'un 5
hectares 56 ares 11 centiares; et l'autre
1 hectare 52 ares 35 centiares. — Entrée
en jouissance de suite.

A VENDRE
PAR ADJUDICATION VOLONTAIRE,
En la maison commune de Remy,
Par le ministère de M^e GRANDMANGE, nota-
ire à Compiègne.
Le dimanche 31 octobre 1847, à midi,
EN MASSE OU EN DÉTAIL,
DEUX MARCHÉS
De Terres Labourables
Terroir de Remy, contenant : l'un 5
hectares 56 ares 11 centiares; et l'autre
1 hectare 52 ares 35 centiares. — Entrée
en jouissance de suite.

A VENDRE
PAR ADJUDICATION VOLONTAIRE,
En la maison commune de Remy,
Par le ministère de M^e GRANDMANGE, nota-
ire à Compiègne.
Le dimanche 31 octobre 1847, à midi,
EN MASSE OU EN DÉTAIL,
DEUX MARCHÉS
De Terres Labourables
Terroir de Remy, contenant : l'un 5
hectares 56 ares 11 centiares; et l'autre
1 hectare 52 ares 35 centiares. — Entrée
en jouissance de suite.

A VENDRE
PAR ADJUDICATION VOLONTAIRE,
En la maison commune de Remy,
Par le ministère de M^e GRANDMANGE, nota-
ire à Compiègne.
Le dimanche 31 octobre 1847, à midi,
EN MASSE OU EN DÉTAIL,
DEUX MARCHÉS
De Terres Labourables
Terroir de Remy, contenant : l'un 5
hectares 56 ares 11 centiares; et l'autre
1 hectare 52 ares 35 centiares. — Entrée
en jouissance de suite.

A VENDRE
PAR ADJUDICATION VOLONTAIRE,
En la maison commune de Remy,
Par le ministère de M^e GRANDMANGE, nota-
ire à Compiègne.
Le dimanche 31 octobre 1847, à midi,
EN MASSE OU EN DÉTAIL,
DEUX MARCHÉS
De Terres Labourables
Terroir de Remy, contenant : l'un 5
hectares 56 ares 11 centiares; et l'autre
1 hectare 52 ares 35 centiares. — Entrée
en jouissance de suite.

A VENDRE
PAR ADJUDICATION VOLONTAIRE,
En la maison commune de Remy,
Par le ministère de M^e GRANDMANGE, nota-
ire à Compiègne.
Le dimanche 31 octobre 1847, à midi,
EN MASSE OU EN DÉTAIL,
DEUX MARCHÉS
De Terres Labourables
Terroir de Remy, contenant : l'un 5
hectares 56 ares 11 centiares; et l'autre
1 hectare 52 ares 35 centiares. — Entrée
en jouissance de suite.

A VENDRE
PAR ADJUDICATION VOLONTAIRE,
En la maison commune de Remy,
Par le ministère de M^e GRANDMANGE, nota-
ire à Compiègne.
Le dimanche 31 octobre 1847, à midi,
EN MASSE OU EN DÉTAIL,
DEUX MARCHÉS
De Terres Labourables
Terroir de Remy, contenant : l'un 5
hectares 56 ares 11 centiares; et l'autre
1 hectare 52 ares 35 centiares. — Entrée
en jouissance de suite.

A VENDRE
PAR ADJUDICATION VOLONTAIRE,
En la maison commune de Remy,
Par le ministère de M^e GRANDMANGE, nota-
ire à Compiègne.
Le dimanche 31 octobre 1847, à midi,
EN MASSE OU EN DÉTAIL,
DEUX MARCHÉS
De Terres Labourables
Terroir de Remy, contenant : l'un 5
hectares 56 ares 11 centiares; et l'autre
1 hectare 52 ares 35 centiares. — Entrée
en jouissance de suite.

A VENDRE
PAR ADJUDICATION VOLONTAIRE,
En la maison commune de Remy,
Par le ministère de M^e GRANDMANGE, nota-
ire à Compiègne.
Le dimanche 31 octobre 1847, à midi,
EN MASSE OU EN DÉTAIL,
DEUX MARCHÉS
De Terres Labourables
Terroir de Remy, contenant : l'un 5
hectares 56 ares 11 centiares; et l'autre
1 hectare 52 ares 35 centiares. — Entrée
en jouissance de suite.

A VENDRE
PAR ADJUDICATION VOLONTAIRE,
En la maison commune de Remy,
Par le ministère de M^e GRANDMANGE, nota-
ire à Compiègne.
Le dimanche 31 octobre 1847, à midi,
EN MASSE OU EN DÉTAIL,
DEUX MARCHÉS
De Terres Labourables
Terroir de Remy, contenant : l'un 5
hectares 56 ares 11 centiares; et l'autre
1 hectare 52 ares 35 centiares. — Entrée
en jouissance de suite.

A VENDRE
PAR ADJUDICATION VOLONTAIRE,
En la maison commune de Remy,
Par le ministère de M^e GRANDMANGE, nota-
ire à Compiègne.
Le dimanche 31 octobre 1847, à midi,
EN MASSE OU EN DÉTAIL,
DEUX MARCHÉS
De Terres Labourables
Terroir de Remy, contenant : l'un 5
hectares 56 ares 11 centiares; et l'autre
1 hectare 52 ares 35 centiares. — Entrée
en jouissance de suite.

A VENDRE
PAR ADJUDICATION VOLONTAIRE,
Par le ministère de M^e FLOQUET, notaire
à Compiègne.
En la demeure de M. BÉCANE, aubergiste
au Grand-Fresnoy, le dimanche 24 octobre
1847, à midi,
Plusieurs Immeubles
Situés sur le terroir du Grand-Fresnoy.

A VENDRE
PAR ADJUDICATION VOLONTAIRE,
En la maison commune de Remy,
Par le ministère de M^e GRANDMANGE, nota-
ire à Compiègne.
Le dimanche 31 octobre 1847, à midi,
EN MASSE OU EN DÉTAIL,
DEUX MARCHÉS
De Terres Labourables
Terroir de Remy, contenant : l'un 5
hectares 56 ares 11 centiares; et l'autre
1 hectare 52 ares 35 centiares. — Entrée
en jouissance de suite.

A VENDRE
PAR ADJUDICATION VOLONTAIRE,
En la maison commune de Remy,
Par le ministère de M^e GRANDMANGE, nota-
ire à Compiègne.
Le dimanche 31 octobre 1847, à midi,
EN MASSE OU EN DÉTAIL,
DEUX MARCHÉS
De Terres Labourables
Terroir de Remy, contenant : l'un 5
hectares 56 ares 11 centiares; et l'autre
1 hectare 52 ares 35 centiares. — Entrée
en jouissance de suite.

A VENDRE
PAR ADJUDICATION VOLONTAIRE,
En la maison commune de Remy,
Par le ministère de M^e GRANDMANGE, nota-
ire à Compiègne.
Le dimanche 31 octobre 1847, à midi,
EN MASSE OU EN DÉTAIL,
DEUX MARCHÉS
De Terres Labourables
Terroir de Remy, contenant : l'un 5
hectares 56 ares 11 centiares; et l'autre
1 hectare 52 ares 35 centiares. — Entrée
en jouissance de suite.

A VENDRE
PAR ADJUDICATION VOLONTAIRE,
En la maison commune de Remy,
Par le ministère de M^e GRANDMANGE, nota-
ire à Compiègne.
Le dimanche 31 octobre 1847, à midi,
EN MASSE OU EN DÉTAIL,
DEUX MARCHÉS
De Terres Labourables
Terroir de Remy, contenant : l'un 5
hectares 56 ares 11 centiares; et l'autre
1 hectare 52 ares 35 centiares. — Entrée
en jouissance de suite.

A VENDRE
PAR ADJUDICATION VOLONTAIRE,
En la maison commune de Remy,
Par le ministère de M^e GRANDMANGE, nota-
ire à Compiègne.
Le dimanche 31 octobre 1847, à midi,
EN MASSE OU EN DÉTAIL,
DEUX MARCHÉS
De Terres Labourables
Terroir de Remy, contenant : l'un 5
hectares 56 ares 11 centiares; et l'autre
1 hectare 52 ares 35 centiares. — Entrée
en jouissance de suite.

A VENDRE
PAR ADJUDICATION VOLONTAIRE,
En la maison commune de Remy,
Par le ministère de M^e GRANDMANGE, nota-
ire à Compiègne.
Le dimanche 31 octobre 1847, à midi,
EN MASSE OU EN DÉTAIL,
DEUX MARCHÉS
De Terres Labourables
Terroir de Remy, contenant : l'un 5
hectares 56 ares 11 centiares; et l'autre
1 hectare 52 ares 35 centiares. — Entrée
en jouissance de suite.

A VENDRE
PAR ADJUDICATION VOLONTAIRE,
En la maison commune de Remy,
Par le ministère de M^e GRANDMANGE, nota-
ire à Compiègne.
Le dimanche 31 octobre 1847, à midi,
EN MASSE OU EN DÉTAIL,
DEUX MARCHÉS
De Terres Labourables
Terroir de Remy, contenant : l'un 5
hectares 56 ares 11 centiares; et l'autre
1 hectare 52 ares 35 centiares. — Entrée
en jouissance de suite.

A VENDRE
PAR ADJUDICATION VOLONTAIRE,
En la maison commune de Remy,
Par le ministère de M^e GRANDMANGE, nota-
ire à Compiègne.
Le dimanche 31 octobre 1847, à midi,
EN MASSE OU EN DÉTAIL,
DEUX MARCHÉS
De Terres Labourables
Terroir de Remy, contenant : l'un 5
hectares 56 ares 11 centiares; et l'autre
1 hectare 52 ares 35 centiares. — Entrée
en jouissance de suite.

A VENDRE
PAR ADJUDICATION VOLONTAIRE,
En la maison commune de Remy,
Par le ministère de M^e GRANDMANGE, nota-
ire à Compiègne.
Le dimanche 31 octobre 1847, à midi,
EN MASSE OU EN DÉTAIL,
DEUX MARCHÉS
De Terres Labourables
Terroir de Remy, contenant : l'un 5
hectares 56 ares 11 centiares; et l'autre
1 hectare 52 ares 35 centiares. — Entrée
en jouissance de suite.

A VENDRE
PAR ADJUDICATION VOLONTAIRE,
En la maison commune de Remy,
Par le ministère de M^e GRANDMANGE, nota-
ire à Compiègne.
Le dimanche 31 octobre 1847, à midi,
EN MASSE OU EN DÉTAIL,
DEUX MARCHÉS
De Terres Labourables
Terroir de Remy, contenant : l'un 5
hectares 56 ares 11 centiares; et l'autre
1 hectare 52 ares 35 centiares. — Entrée
en jouissance de suite.

A VENDRE
PAR ADJUDICATION VOLONTAIRE,
En la maison commune de Remy,
Par le ministère de M^e GRANDMANGE, nota-
ire à Compiègne.
Le dimanche 31 octobre 1847, à midi,
EN MASSE OU EN DÉTAIL,
DEUX MARCHÉS
De Terres Labourables
Terroir de Remy, contenant : l'un 5
hectares 56 ares 11 centiares; et l'autre
1 hectare 52 ares 35 centiares. — Entrée
en jouissance de suite.

A VENDRE
PAR ADJUDICATION VOLONTAIRE,
En la maison commune de Remy,
Par le ministère de M^e GRANDMANGE, nota-
ire à Compiègne.
Le dimanche 31 octobre 1847, à midi,
EN MASSE OU EN DÉTAIL,
DEUX MARCHÉS
De Terres Labourables
Terroir de Remy, contenant : l'un 5
hectares 56 ares 11 centiares; et l'autre
1 hectare 52 ares 35 centiares. — Entrée
en jouissance de suite.

A VENDRE
PAR ADJUDICATION VOLONTAIRE,
En la maison commune de Remy,
Par le ministère de M^e GRANDMANGE, nota-
ire à Compiègne.
Le dimanche 31 octobre 1847, à midi,
EN MASSE OU EN DÉTAIL,
DEUX MARCHÉS
De Terres Labourables
Terroir de Remy, contenant : l'un 5
hectares 56 ares 11 centiares; et l'autre
1 hectare 52 ares 35 centiares. — Entrée
en jouissance de suite.

A VENDRE
PAR ADJUDICATION VOLONTAIRE,
En la maison commune de Remy,
Par le ministère de M^e GRANDMANGE, nota-
ire à Compiègne.
Le dimanche 31 octobre 1847, à midi,
EN MASSE OU EN DÉTAIL,
DEUX MARCHÉS
De Terres Labourables
Terroir de Remy, contenant : l'un 5
hectares 56 ares 11 centiares; et l'autre
1 hectare 52 ares 35 centiares. — Entrée
en jouissance de suite.

A VENDRE
PAR ADJUDICATION VOLONTAIRE,
En la maison commune de Remy,
Par le ministère de M^e GRANDMANGE, nota-
ire à Compiègne.
Le dimanche 31 octobre 1847, à midi,
EN MASSE OU EN DÉTAIL,
DEUX MARCHÉS
De Terres Labourables
Terroir de Remy, contenant : l'un 5
hectares 56 ares 11 centiares; et l'autre
1 hectare 52 ares 35 centiares. — Entrée
en jouissance de suite.

A VENDRE
UNE JOLIE
Maison Bourgeoise
Nouvellement construite,
Sise à La Croix-Saint-Onen, route de Pa-
ris, cinq pièces à feu, porte cochère, cour,
jardin et autres dépendances.
S'adresser à M. Jacquin, qui l'occupe; ou
à M^e DESMAREST, notaire à Compiègne.

A LOUER
Pour entrer en jouissance présentement,
UNE MAISON
ET DÉPENDANCES
Sises à Compiègne, rue des Bonnetiers,
10, propre à l'exploitation de toute espèce
de commerce.
S'adresser chez M^e BARBILLION, avoué à
Compiègne, rue des Minimes 10, et chez M.
Périn, rue du Vieux-Pont.

A VENDRE
Au bois de Béroncourt, canton de Coucy
(Aisne).
DE BOIS TAILLIS,
Agé de 26 ans,
Contenant 909 Chênes, Chêneaux, Rou-
leaux, Trembles, délivrés portant la marque
D. L., le tout divisé par un layon en deux
lots; l'un de 19 hectares 44 ares 51 cen-
tiares; l'autre de 14 hectares 20 ares 77
centiares.
S'adresser à Noyon, à M. DU CASTEL, pro-
priétaire, rue St-Eloi; et à Saint-Paul-aux-
Bois, à M. Le Roy, propriétaire.

A CÉDER POUR CAUSE DE DÉPART,
Un fonds de
Commerce d'Épicerie
et Mercerie,
Situé à Compiègne. — S'adresser au bu-
reau du journal.

Ville de Ham (Somme).
Vente Mobilière
A LA CRIÉE.
Le 30 octobre 1847, à midi, et jours sui-
vants au besoin, il sera procédé à Ham, en
la maison du sieur DARRAS, sellier-carrossier,
par le ministère de M. DEUSSIN, huissier, à
la vente à l'encan des meubles, effets mobili-
ers et marchandises, consistant en baite-
rie de cuisine, linge, tables, armoires; une
grande quantité de selles, harnais, brides,
cuirs non travaillés, cabriolet, boguet, et
généralement tout ce qui concerne la pro-
fession de sellier-carrossier.
La vente aura lieu au comptant.

HOTEL DE LA CLOCHE,
PLACE DE L'HÔTEL-DE-VILLE, A COMPIÈGNE.
MM. les Voyageurs sont prévenus qu'une
VOITURE-OMNIBUS très confortable les
prendra à domicile, avec leurs bagages,
pour les conduire à tous les départs du
Chemin de Fer, au prix de 50 centimes.
Cette même Voiture se trouvera à l'arrivée
de chaque train, pour ramener à domicile
MM. les Voyageurs, pour le même prix.

Hospices civils de Compiègne.
Le vendredi 29 octobre 1847, à deux
heures de relevée, il sera procédé à l'hos-
pice des indigents, à l'adjudication par voie
de soumissions des fournitures à faire aux
hospices de :
1^o Deux mille kilogrammes
de son;
2^o Vingt hectolitres d'avoine;
3^o Et quatre cents paires de
sabots.

A VENDRE
A L'AMIABLE, le Château
de Marty, situé à Ri-
bécourt, arrondissement de Compiègne. —
Ce CHATEAU comprend un beau corps-de-
logis, avec 7 hectares de terrain, distribé
en parc, pièce d'eau, verger, potager, basse
cour, terre et bois de première classe. — Par
sa position sur la route royale de Paris à
Saint-Quentin, et sa proximité du canal de
l'Oise et du chemin de fer de Creil à Saint-
Quentin, cette propriété, qui est traversée
par un cours d'eau, conviendrait parfaite-
ment à toute espèce d'établissement indus-
triel. — S'adresser à M. REGNAULT père, de
Ribécourt (Oise).

Commune d'Estrées-St-Denis.
La place d'instituteur est vacante dans
cette commune. Un concours aura lieu, en
la salle de la mairie, le 31 courant, à midi.
Les candidats, munis de leurs pièces, de-
vront se faire inscrire avant cette époque,
chez M. le maire. La place peut valoir
700 fr.

A VENDRE
PAR ADJUDICATION VOLONTAIRE,
En la maison commune de Remy,
Par le ministère de M^e GRANDMANGE, nota-
ire à Compiègne.
Le dimanche 31 octobre 1847, à midi,
EN MASSE OU EN DÉTAIL,
DEUX MARCHÉS
De Terres Labourables
Terroir de Remy, contenant : l'un 5
hectares 56 ares 11 centiares; et l'autre
1 hectare 52 ares 35 centiares. — Entrée
en jouissance de suite.

A VENDRE
PAR ADJUDICATION VOLONTAIRE,
En la maison commune de Remy,
Par le ministère de M^e GRANDMANGE, nota-
ire à Compiègne.
Le dimanche 31 octobre 1847, à midi,
EN MASSE OU EN DÉTAIL,
DEUX MARCHÉS
De Terres Labourables
Terroir de Remy, contenant : l'un 5
hectares 56 ares 11 centiares; et l'autre
1 hectare 52 ares 35 centiares. — Entrée
en jouissance de suite.

A VENDRE
PAR ADJUDICATION VOLONTAIRE,
En la maison commune de Remy,
Par le ministère de M^e GRANDMANGE, nota-
ire à Compiègne.
Le dimanche 31 octobre 1847, à midi,
EN MASSE OU EN DÉTAIL,
DEUX MARCHÉS
De Terres Labourables
Terroir de Remy, contenant : l'un 5
hectares 56 ares 11 centiares; et l'autre
1 hectare 52 ares 35 centiares. — Entrée
en jouissance de suite.

A VENDRE
PAR ADJUDICATION VOLONTAIRE,
En la maison commune de Remy,
Par le ministère de M^e GRANDMANGE, nota-
ire à Compiègne.
Le dimanche 31 octobre 1847, à midi,
EN MASSE OU EN DÉTAIL,
DEUX MARCHÉS
De Terres Labourables
Terroir de Remy, contenant : l'un 5
hectares 56 ares 11 centiares; et l'autre
1 hectare 52 ares 35 centiares. — Entrée
en jouissance de suite.

A VENDRE
PAR ADJUDICATION VOLONTAIRE,
En la maison commune de Remy,
Par le ministère de M^e GRANDMANGE, nota-
ire à Compiègne.
Le dimanche 31 octobre 1847, à midi,
EN MASSE OU EN DÉTAIL,
DEUX MARCHÉS
De Terres Labourables
Terroir de Remy, contenant : l'un 5
hectares 56 ares 11 centiares; et l'autre
1 hectare 52 ares 35 centiares. — Entrée
en jouissance de suite.

A VENDRE
PAR ADJUDICATION VOLONTAIRE,
En la maison commune de Remy,
Par le ministère de M^e GRANDMANGE, nota-
ire à Compiègne.
Le dimanche 31 octobre 1847, à midi,
EN MASSE OU EN DÉTAIL,
DEUX MARCHÉS
De Terres Labourables
Terroir de Remy, contenant : l'un 5
hectares 56 ares 11 centiares; et l'autre
1 hectare 52 ares 35 centiares. — Entrée
en jouissance de suite.

EAU MINÉRALE
DU
D^e CLAYMORE,
DE LONDRES,
Pour calmer et guérir les maux de dents.
Cette EAU, généralement adoptée par les
meilleurs dentistes de Paris, est la seule de
toutes celles employées jusqu'à ce jour, qui
joigne à la propriété de guérir celle de ne
pas être désagréable et nuisible à la bouche.
Dépôt à Compiègne chez M. VILLON,
coiffeur, et chez les principaux coiffeurs du
département.

JOLIE JEUNE demi sang,
Agée de 4 ans, propre à la selle et au cabrio-
let, à vendre, au château de Varenval, près
Jaux, à 7 kilomètres de Compiègne, et un
kilomètre de Bouqui, route de Clermont.
S'adresser au jardinier.

AVIS à MM. les Cultivateurs.
Il y a en dépôt, chez le concierge de la
Mairie de Compiègne, 811 kilogrammes de
Sulfate de Soude propre au chaulage
des grains.
La Société d'agriculture les tient à la dis-
position de MM. les cultivateurs. — Le prix
est 16 centimes le kilog.

20 FR. DE RÉCOMPENSE
A qui rapportera au bureau du Journal,
à Compiègne, une MONTRE, boîte-cadran,
en argent, portant le numéro 3,355 (241).
A CÉDER de suite, à Compiègne, pour
cessation de commerce, un bon fonds
D'ÉPICERIE-MERCERIE et Graineterie,
parfaitement bien achalandé.
S'adresser à M. JOUVIN-DEBEAUX, rue du
Vieux-Pont.

**M^e Barbillion, avoué à Compiègne, de-
mande un SECOND CLERC.**
ON demande un PETIT CLERC, pour une
étude de notaire de Compiègne. — S'a-
dresser au bureau du journal, à Compiègne.

ON demande une CUISINIÈRE qui ait de
bons certificats, et de l'âge de 50 à 40
ans. Elle aurait de bons gages. — S'adresser
au bureau du journal.

ON demande une DEMOISELLE à de-
meure dans un magasin de lingerie.
S'adresser au bureau du journal, à Com-
piègne.

ON demande une DEMOISELLE qui con-
naisse le commerce de nouveautés, et
une autre DEMOISELLE que l'on prendrait
au pair. — S'adresser au bureau du journal,
à Compiègne.

ON demande, dans un magasin de nou-
veautés de Compiègne, un JEUNE
HOMME de 14 à 15 ans. — S'adresser au
bureau du journal, à Compiègne.

ON demande un APPRENTI pour l'im-
primerie. — S'adresser au bureau du jour-
nal, à Compiègne.

ON demande une JEUNE PERSONNE de
15 ans pour faire 4 heures de classe
par jour. — S'adresser au bureau du jour-
nal, à Compiègne.

Calendrier d'épargne.
Situation au 16 octobre 1847.
Compiègne. 1,059 f. 00; 5,816,071 fr. 44 c.
Auter. et int. capit. 580,123 41
Noyon. 2,123 9
12,562,981 20 c.
Auter. et int. capit. 2,560,858 20
Total général. 8,373,052 64 c.

Remboursements.
C. 7,816 f. 27
A. 4,554,051 33
N. 8,301 67
A. 2,077,114 41
Reste à la caisse. 1,735,769 f. 55 c.

**ON demande pour une étude de chef-lieu
d'arrondissement, un DEUXIÈME
CLERC, capable de faire le courant, un
TROISIÈME CLERC et un PETIT CLERC. —
S'adresser au bureau du journal, à Com-
piègne.**

État-civil de Compiègne.
Du 15 au 21 octobre 1847.
NAISSANCES.
Garçons : 2. — Filles : 2.
MARIAGES.
20 octobre. Rabache, Jean-François, Louise-Rosine
Bourguignon.
21 octobre. Descours, Marie-Catherine Michelle, fem-
me Charlot, 62 ans.
16 — Moitrier, Nicolas-Georges, 22 ans, soldat
Duchesne, Alexandrine-Adolphe, 8 mois.
18 — Ozame, Louis-François, 71 ans.
19 — Laguy, Marie-Jules, 5 ans.
20 — Boule, Constant, 17 jours.
21 — Leclerc, Sophie-Clémentine, 20 jours.

Bulletin Commercial.
PORCS frais en gros, poids vendu, 55,865
prix du kil. 1^{re} qté 1 70, 2^e qté 1 62, 3^e qté 1 56.
BESTIAUX. — Marché de Soissons du 18 oct. —
On a amené 775 bœufs, on en a v. 762. Prix
du k. sur pied 1-18, 1-08, 0-94; vaches, am. 440.
v. 569, p. du k. 1-12 0-98, 0-84. Veaux, am.
564, v. 527, prix du k. 1-46 1-26, 1-14. Moutons
am. 14,542 v. 11,128 prix du k. 1-28, 1-08, 0 88.
CUIRS. Le Havre, 16 octob. — Il ne s'est rien
traité, au moins ostensiblement, cette semaine.
Les détenteurs sont toujours disposés à faire des
concessions, et malgré cela il est difficilement
On en est réduit à tenter des ventes publiques,
et c'est ainsi que l'on expose ces deux jours-ci
4,000 Monte-Video secs, 4,200 dito salés verts, et
2,250 Pernambuco salés secs.
2,800 cuirs secs sont arrivés de Pernambuco par
le Beaujeu.

FEUCLES. — Paris 16 octob. — Féculé sèche,
les 100 kil. 55 à 56, d. par petits lots, 56 à
57; féculé verte 22 à 25 00; sirop blanc 4
degrés, 40 à 45, dito liquide 0, 00 à 00; é-
loré, 55 degrés 55 à 56; pommes de terre le
150 kil. 5 à 6-00, dito par 4 12 0-00 à 00.
amidon 1. qualit. les 100 kil. 115 à 120, 2^e qté
dito 105 à 110.

LILLE, 15 octob. — La féculé est bien tenue
avec tendance à la hausse.
Féculé de pomme de terre (100 kil.) 55 à 56
pommes de terre (l'hect. 00 à 00, amidon 1^{re} qté
les 100 kil. 90 à 92, 2^e qté 82 à 00, vermicelle
95 à 00.

FOURRAGES. Fambourg St-Antoine, marché
du 16 octob. 1847. — Foin les 500 kil. 1^{er} q. 002
2^e q. 62-65, 3^e q. 00-00, luzerne 66-70, 62-63
00-00, trèfle, 00-00, 00-00, 0-00, regain à
luzerne, 00-00, 00-00, 00-00, sainfoin nouveau
00-00, 00-00, 00-00, paille de blé, 00-55, 00-5
00-00, paille de seigle, 00-54 00-50, 00-00, pail-
l'avoine, 00-55, 00-50, 00-00.

BUILLÉ. — Arras, 19 octob. — Les œillet
et les colzas sont demandés avec faveur; il en
est de même des huiles : les tourteaux sont en té-
de hausse.